

LE MENSUEL DE LA FONDATION iFRAP

SOCIÉTÉ ■ CIVILE

Enquêter pour réformer N° 198



Impôts directs des ménages : L'ENVOLÉE **+22 % entre 2010 et 2017**

Février 2019 - 8 €

■ FONDATION
iFRAP

FONDATION POUR LA RECHERCHE
SUR LES ADMINISTRATIONS ET
LES POLITIQUES PUBLIQUES

Sommaire

3 I IMPÔTS DIRECTS DES MÉNAGES : L'ENVOLÉE

■ Les prélèvements obligatoires en 2017 en France et en Europe

■ Les impôts directs sur les ménages ont augmenté

de 22 % entre 2010 et 2017

■ Qui sont les ménages qui supportent les impôts directs ?

■ La progressivité et la concentration des impôts directs sur les ménages se sont fortement accentuées

■ Quels sont les ménages qui ont connu la plus forte pression fiscale depuis 2010 ?

■ L'augmentation des impôts directs pousse-t-elle aux expatriations fiscales ?

■ Six cas types à la loupe

■ Les propositions de l'iFRAP

■ Annexes

31 I Passages médias en janvier - février 2019

SOCIÉTÉ CIVILE

est une publication de la Fondation iFRAP. Fondation reconnue d'utilité publique. Mensuel. Prix au numéro : 8 €. Abonnement annuel : 65 €. 32-34 rue des Jeûneurs, 75002 Paris.

☎ 01 42 33 29 15 ✉ contact@ifrap.org 🌐 www.ifrap.org

Directeur de la publication : Agnès Verdier-Molinié. Directrice de la rédaction : Sandrine Gorreri. Équipe de rédaction : Philippe François (retraites, santé), Manon Meistermann (éducation), Samuel Servièrre (fiscalité). Conseil éditorial : Bertrand Nouel. Responsable du service abonnements :



Monique Olivet. Conception éditoriale et graphique, secrétariat de rédaction : **TEMA/STM** (03 87 69 18 01). Mise en page, correction-révision : **PIXEL/STM**. Impression : Socosprint Imprimeurs, 36 route d'Archettes, 88000 Épinal. Dépôt légal : mars 2019. ISSN : 1299-6734. CPPAP : 0120 G 82410.



Impôts directs des ménages : L'ENVOLEE

+ 22 % d'augmentation entre 2010 et 2017

3

En 2017, nous avons collectivement payé 1038 milliards d'impôts et taxes dont 250 milliards d'euros d'imposition directe sur les ménages. La même année, Emmanuel Macron promettait de baisser le poids des impôts et des taxes de 44,5 % à 43,6 % du PIB fin 2022 avec une baisse nette de 20 milliards d'euros dont 10 milliards d'euros d'allègement pour les ménages. Ces objectifs ne seront pas atteints car le Gouvernement prévoit désormais un taux de prélèvements de 45 % en 2022. Les Français sont pourtant ceux qui supportent le plus de charge fiscale en Europe. Petite piqure de rappel : la zone euro est en moyenne à 40,4 % de prélèvements obligatoires, soit 4 points de moins que nous actuellement.

D'où vient le problème ? Si les promesses présidentielles en termes de baisses de la fiscalité sont bien mises en place (baisse des cotisations salariales, exonération de la taxe d'habitation), on constate que chacune de ces baisses est financée... par une nouvelle hausse d'impôt : hausse de la CSG, taxe sur le tabac, même une nouvelle taxe sur les gîtes géothermiques, sans oublier l'augmentation planifiée de la fiscalité verte et de la taxe carbone, augmentation annulée à la suite des revendications des premiers gilets jaunes.

Les ménages ont atteint le ras-le-bol fiscal : entre 2010 et 2017, les impôts directs sur les ménages ont augmenté de plus de 60 milliards d'euros dont 27 milliards d'euros ont été supportés par la hausse de l'impôt sur le revenu et 16 milliards par la hausse de la CSG. Mais tous les ménages ne participent pas à la même hauteur car seulement 43 % d'entre eux sont imposables et les foyers qui gagnent plus de 4 623 euros par mois portent 52 % de la collecte de l'impôt sur le revenu. Un vrai pressoir : si cette tendance se poursuit, l'exil fiscal risque bien de concerner un nombre croissant de Français.

Dans le cadre du Grand débat, la Fondation iFRAP a voulu rétablir la transparence sur la contribution des ménages à la charge fiscale. Ce que l'on constate, c'est que la répartition de cette charge pèse sur une fraction de plus en plus concentrée de Français, même si tous les foyers s'acquittent d'impôts directs grâce à la CSG, que la progressivité de l'imposition des revenus est déjà une réalité et qu'il n'y a pas de cagnotte ou richesse cachée sur laquelle appuyer le curseur fiscal.

La réalité fiscale des ménages est que :

■ En 2017, les impôts directs des ménages représentent 250 milliards d'euros, en hausse de 63 milliards en sept ans (2010 à 2017), dont 27 milliards de hausse pour le seul impôt sur le revenu.

■ Les 10 % de foyers fiscaux les plus aisés, alors qu'ils concentrent 35 % des revenus, acquittent 52 % des impôts directs sur les ménages, soit 130 milliards d'euros. Et ils ont supporté 38 % du supplément d'impôts directs en sept ans (24 des 63 milliards d'euros).

■ Les 40 % de foyers fiscaux intermédiaires concentrent 47 % des revenus et acquittent 40 % des impôts directs sur les ménages, pour 100 milliards d'euros.

■ Les 50 % de foyers fiscaux les plus pauvres, alors qu'ils concentrent tout de même 18 % des revenus, acquittent 8 % des impôts directs sur les ménages, pour 19,8 milliards d'euros.

■ **Les prélèvements obligatoires* en 2017 en France au sens de l'OCDE** ■
 En rouge, les impôts directs sur les ménages entrant dans le périmètre de cette étude.

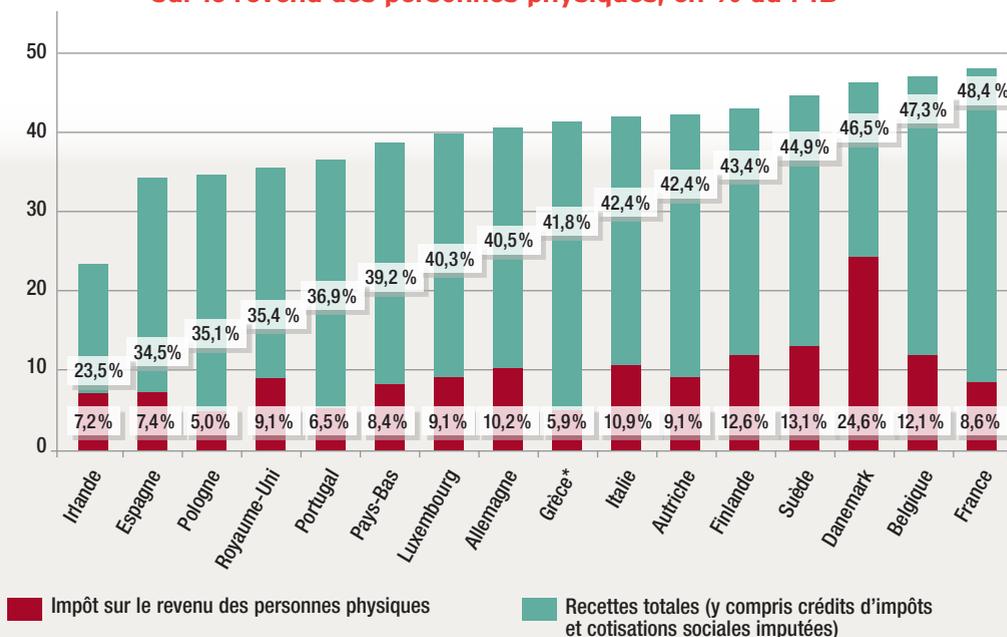
4

| Taxe | | millions d'euros |
|--|--|------------------|
| Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital | | 251 801 |
| dont | Impôt sur revenu personnes physiques (IR) | 76 608 |
| | CSG, FSV, CRDS | 115 427 |
| | Contribution sociale de solidarité | 2 623 |
| | Impôts sur les sociétés (émission de rôles) | 48 038 |
| | Retenue sur capitaux mobiliers | 3 062 |
| | Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés | 1 142 |
| Cotisations de Sécurité sociale (CSS) | | 388 364 |
| dont | CSS à la charge des salariés | 100 900 |
| | CSS à la charge des employeurs | 259 200 |
| | CSS à la charge des indépendants ou des sans-emploi | 28 264 |
| Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre | | 35 739 |
| dont | Taxe sur les salaires | 13 847 |
| | Forfait social | 5 497 |
| | Fonds national d'aide au logement | 2 683 |
| | Taxe au profit des syndicats de transports | 10 286 |
| | Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) | 1 994 |
| Impôts sur le patrimoine | | 100 978 |
| dont | Taxe d'habitation | 19 310 |
| | Contributions foncières (bâti) | 18 925 |
| | Taxe d'enlèvement ordures ménagères | 6 803 |
| | Impôts sur les transactions mobilières et immobilières | 17 578 |
| | Impôts sur les mutations par décès, les successions et les donations (dont mutation à titre gratuit) | 14 208 |
| | Impôts périodiques sur l'actif net (imposition sur la fortune) | 5 068 |
| Impôts sur les biens et services | | 260 521 |
| dont | Taxes sur la valeur ajoutée | 162 835 |
| | Taxe sur les produits pétroliers | 29 594 |
| | Impôts et taxes sur tabacs et allumettes | 12 475 |
| | Taxe sur électricité et chauffage | 9 983 |
| | Prélèv. sur Loterie nationale et Loto | 2 290 |
| | Taxe sur convention d'assurance | 10 523 |

| Taxe | | millions d'euros |
|---|---|------------------|
| Impôts à la charge exclusive des entreprises | | 26 696 |
| dont | Cotisation foncière des entreprises | 6 656 |
| | Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises | 13 526 |
| | Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux | 1 328 |
| Droits de douane perçus pour l'UE | | 1 908 |
| Total des recettes fiscales | | 1 066 035 |

Source : OCDE, * prélèvements obligatoires y compris crédits d'impôts.

■ Recettes totales des prélèvements obligatoires, et impôt sur le revenu des personnes physiques, en % du PIB ■



Source : OCDE (* Pour la Grèce, la part des impôts sur le revenu des personnes physiques en % du PIB date de 2016).

Prélèvements obligatoires et impôt sur le revenu en France et en Europe

En Europe et dans l'OCDE, la France se caractérise comme étant l'État qui prélève les plus d'impôts et taxes... alors que la zone euro se situe à 41,4 % et l'UE à 27 à 40,2 %. Malgré ce triste record, la part

de l'imposition (IR + CSG) des ménages Français en % du PIB est dans la moyenne mondiale, 8,6 % contre 8,4 % en moyenne dans l'OCDE (en 2016). À noter, la situation exceptionnelle du Danemark où le financement de la protection sociale est assuré par les impôts sur le revenu.

I - LES IMPÔTS DIRECTS SUR LES MÉNAGES ONT AUGMENTÉ DE 22 % ENTRE 2010 ET 2017

6

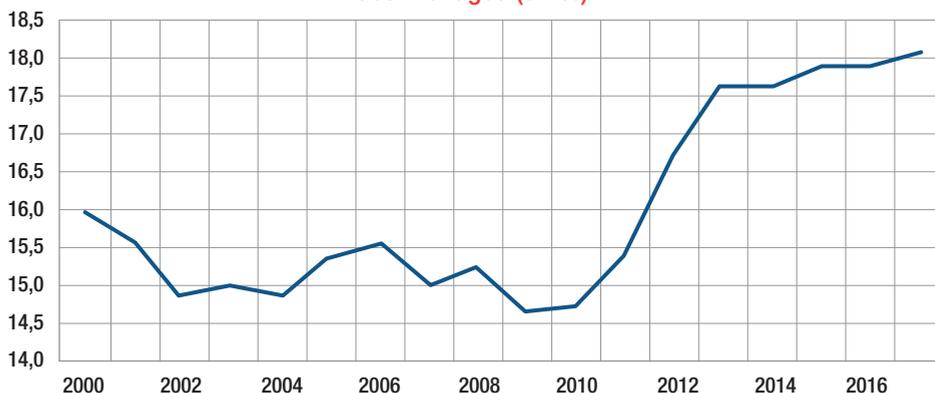
Une facture de 63,4 milliards d'euros en sept ans

L'actualité politique et sociale a relancé le débat sur le poids de la fiscalité et la question de sa répartition sur les ménages. Un sujet que le président de la République a mis à l'ordre du jour du Grand débat qui doit se clore le 15 mars prochain.

Pour faire toute la transparence sur ce sujet et, à partir des comptes nationaux de l'Insee¹, la Fondation iFRAP a reconstitué la fiscalité qui pèse sur l'ensemble des ménages et son évolution au cours des dernières années. En 2017, sur le total de 1 066 milliards d'euros de prélèvements obligatoires, nous avons

délimité les impôts pesant sur les ménages pour un total de 250 milliards d'euros (un peu moins du quart du total) comme les suivants : CSG, CRDS, autres prélèvements sociaux, IRPP, PRCM², taxe sur le foncier bâti (uniquement la partie payée par les ménages non entreprises individuelles), taxe d'habitation, ISF, taxe sur le foncier non bâti et droits de mutation à titre gratuit³. Le graphique ci-dessous montre la forte augmentation de ces prélèvements directs⁴ en pourcentage du revenu disponible brut des ménages (RDB). Alors que le poids de ces impôts directs sur les ménages avait stagné (voire légèrement diminué) au cours des années 2000, passant

Poids des impôts directs* sur les ménages dans le revenu disponible brut (RDB) des ménages (en %)



*IRPP, CSG, CRDS, prélèvements sur capitaux mobiliers, TF, TH, ISF et DMTG

de 16 à 15 % du RDB, ce poids a connu une progression très rapide entre 2010 (14,8 %) et 2013 (17,6 %) puis une progression un peu plus lente depuis pour atteindre 18 % du RDB en 2017. Soit une augmentation de 22 % de ces prélèvements directs sur les ménages entre 2010 et 2017 ce qui représente 3,3 points de RDB des ménages pour une facture totale de 63,4 milliards d'euros d'impôts supplémentaires.

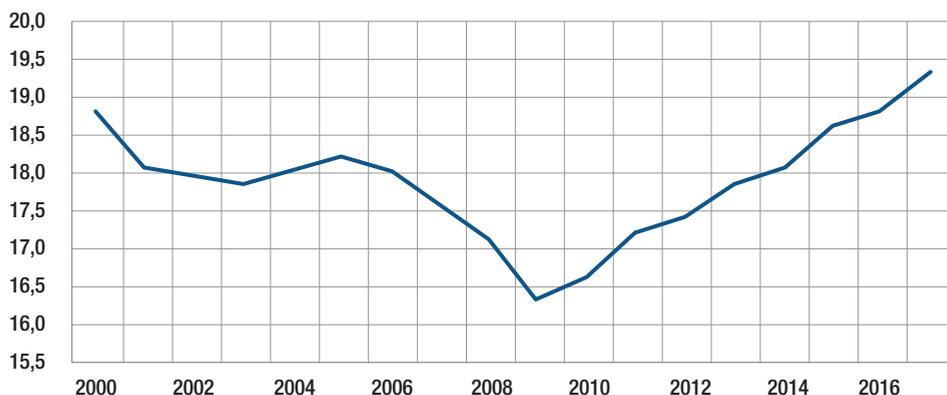
63,4 milliards d'euros, minimum... car, en parallèle, il ne faut pas oublier que la hausse de la fiscalité directe a été accompagnée d'une hausse de la fiscalité indirecte : TVA et taxes sur les produits. Il est cependant impossible d'isoler précisément la part « ménages » de la TVA et des différentes taxes sur les produits car certaines de ces taxes sont également payées par les entreprises. On peut néanmoins souligner qu'en sept ans, l'augmentation de la

■ 1 Fichier 3.217 « principaux impôts par catégorie ».

■ 2 Prélèvements sur les capitaux mobiliers.

■ 3 Voir en annexe le détail de l'évolution de chacun de ces impôts directs sur les ménages entre 2000 et 2017, page 27.

Poids des impôts sur les produits et de la TVA dans le RDB des ménages (en %)



7

fiscalité indirecte a suivi la même tendance que celle de la fiscalité des ménages, avec une augmentation de + 2,7 points de RDB, soit 57 milliards d'euros. Une partie de cette facture a néanmoins été supportée par les entreprises.⁵

27 milliards d'augmentation de l'IR

L'impôt sur le revenu (IR), la CSG, la taxe sur le foncier bâti et la taxe d'habitation sont les impôts qui ont plus alourdi la charge fiscale directe pesant sur les ménages entre 2010 et 2017 :

- l'impôt sur le revenu: + 1,6 point de RDB, + 27 milliards d'euros;
- la CSG: + 0,6 point de RDB, +16 milliards d'euros;
- les droits de mutation à titre gratuit⁶: + 0,4 point de RDB, + 6 milliards d'euros;
- les autres prélèvements sociaux: +0,4 point de RDB, +5 milliards d'euros;
- la taxe sur le foncier bâti: + 0,2 point de RDB, +5 milliards d'euros;
- la taxe d'habitation: + 0,2 point de RDB, + 4 milliards d'euros.

■ 4 L'INSEE définit une catégorie « impôts directs » dans certaines de ses publications (« Revenus et patrimoine des ménages », Insee Référence, Fiches - Revenus) qui ne retient que les prélèvements suivants: CSG, CRDS, PFL sur les valeurs mobilières, prélèvements sociaux sur patrimoine, IR et TH. Nous retenons donc en plus de ces prélèvements: les taxes foncières des ménages (sur le bâti et le non-bâti), l'ISF et les droits de mutation à titre gratuit (DMTG). Ces trois derniers impôts nous semblent avoir une progressivité importante et ne pas les considérer biaiserait fortement notre appréciation de la progressivité de l'imposition directe des ménages.

Évolution des différents impôts sur les ménages (en points de RDB des ménages et en milliards d'euros courants)

| | 2010 | 2017 | Écarts 2017-2010 | 2010 | 2017 | Écarts 2017-2010 |
|--|--------------|--------------|------------------|--------------|--------------|------------------|
| Contribution sociale généralisée (CSG) | 6,58 | 7,16 | 0,57 | 83,4 | 99,4 | 16,0 |
| Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) | 0,48 | 0,52 | 0,04 | 6,0 | 7,2 | 1,2 |
| Autres prélèvements sociaux | 0,28 | 0,65 | 0,37 | 3,6 | 9,0 | 5,4 |
| Impôt sur le revenu des personnes physiques | 3,71 | 5,33 | 1,61 | 47,0 | 74,0 | 27,0 |
| Prélèvements sur les capitaux mobiliers (PRCM) | 0,38 | 0,22 | -0,16 | 4,8 | 3,1 | -1,7 |
| Taxe sur le foncier bâti payée par les ménages | 1,14 | 1,36 | 0,22 | 14,4 | 18,9 | 4,5 |
| Taxe d'habitation | 1,20 | 1,39 | 0,19 | 15,3 | 19,3 | 4,0 |
| Impôt de solidarité sur la fortune (ISF) | 0,35 | 0,37 | 0,02 | 4,5 | 5,1 | 0,6 |
| Taxe sur le foncier non bâti (payée par les ménages) | 0,01 | 0,01 | 0,00 | 0,2 | 0,2 | 0,0 |
| Mutation à titre gratuit | 0,61 | 1,02 | 0,41 | 7,7 | 14,1 | 6,4 |
| Ensemble des impôts considérés | 14,75 | 18,02 | 3,27 | 186,9 | 250,3 | 63,4 |

Source: Insee, Comptes nationaux, tableau 3.217 « Principaux impôts par catégorie », voir annexe 1, page 27.

8

Du côté de la fiscalité indirecte, la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) et la CSPE (contribution au service public de l'électricité) ont chacune augmenté de six milliards d'euros entre 2010 et 2017, des augmentations partiellement payées par les entreprises.

Au sujet de cette fiscalité dite « verte », il faut rappeler que sans le mécontentement des premiers gilets jaunes et le recul du Gouver-

nement sur les hausses à venir, les Français auraient dû s'acquitter de 14 milliards de fiscalité énergétique supplémentaire d'ici 2022. La TVA, elle, a progressé de 26 milliards d'euros sur cette même période (il existe quelques « rémanences » de TVA pour les entreprises). Les taxes dites comportementales, sur les boissons et les tabacs ont, pour leur part, respectivement progressé de 1,3 et 1,5 milliard d'euros entre 2010 et 2017.

II - QUI SONT LES MÉNAGES QUI SUPPORTENT LES IMPÔTS DIRECTS ?

Au débat sur le poids de la fiscalité, s'ajoute celui de l'équité. Certains des impôts qui ont le plus progressé sont des impôts qui semblent acquittés par les ménages les plus riches.

(IRPP du fait de la progressivité, taxe foncière du fait de la propriété immobilière multiple de certains ménages aisés à des fins de revenus fonciers, droits de mutation à titre gratuit, qui, du fait des exonérations, focalisent ces droits sur les ménages les plus aisés, ISF...). Cette vision est-elle vérifiée ?

Pour répondre à cette question, l'iFRAP a reconstitué la répartition par décile de ces principaux impôts directs afin d'apprécier le ciblage des hausses récentes de ces impôts directs.

Les prélèvements directs pèsent à 52 % sur les 10 % les plus riches

Nous avons choisi une approche par foyers fiscaux en nous appuyant sur le revenu fiscal de référence (RFR). Les données de départ sont les données fiscales rendues disponibles par la DGFIP (annuaire statistique), cela permet de classer les 37,9 millions de foyers fiscaux par tranche de RFR. De cette première répartition en foyers fiscaux, il est possible d'établir le poids des différents impôts directs par décile de RFR. **Premier constat : seulement 16,5 millions de foyers sont imposables à l'IR, ce qui ne représente que 43 % des foyers fiscaux. Mais tous les ménages, quel que soit le décile, s'acquittent des impôts directs du fait des prélèvements CSG et CRDS.**

Nombre de foyers fiscaux par revenu fiscal de référence

| Revenu fiscal de référence par tranche (en euros) | Nombre de foyers fiscaux | Revenu fiscal de référence des foyers fiscaux | Impôt net (total) | Nombre de foyers fiscaux imposables | Revenu fiscal de référence des foyers fiscaux imposables |
|---|--------------------------|---|-------------------|-------------------------------------|--|
| 0 à 10 000 | 8 718 832 | 36 486 123 | -125 682 | 66 586 | 294 858 |
| 10 001 à 12 000 | 2 116 809 | 23 303 605 | -51 683 | 6 099 | 66 659 |
| 12 001 à 15 000 | 3 408 910 | 46 401 491 | -97 825 | 202 105 | 2 988 786 |
| 15 001 à 20 000 | 5 954 707 | 103 622 468 | 1 449 604 | 3 149 449 | 54 771 310 |
| 20 001 à 30 000 | 6 884 088 | 169 261 301 | 5 755 601 | 4 000 004 | 98 480 197 |
| 30 001 à 50 000 | 6 645 504 | 254 150 943 | 13 077 906 | 5 176 670 | 201 110 341 |
| 50 001 à 100 000 | 3 388 432 | 222 984 039 | 21 258 759 | 3 198 523 | 211 012 181 |
| Plus de 100 000 | 771 899 | 145 716 347 | 29 060 319 | 749 105 | 142 205 926 |
| Total | 37 889 181 | 1 001 926 319 | 70 326 999 | 16 548 541 | 710 930 260 |

Source : DGFIP, base de données sur les prélèvements des particuliers

■ 5 La TICPE et la CSPE qui ont chacune augmenté de 6 milliards d'euros entre 2010 et 2017 sont partiellement payées par les entreprises. La TVA a progressé de 26 milliards d'euros sur cette même période (il existe quelques « rémanences » de TVA pour les entreprises). Les taxes sur les boissons et les tabacs ont pour leur part respectivement progressé de 1,3 et 1,5 milliard d'euros entre 2010 et 2017.

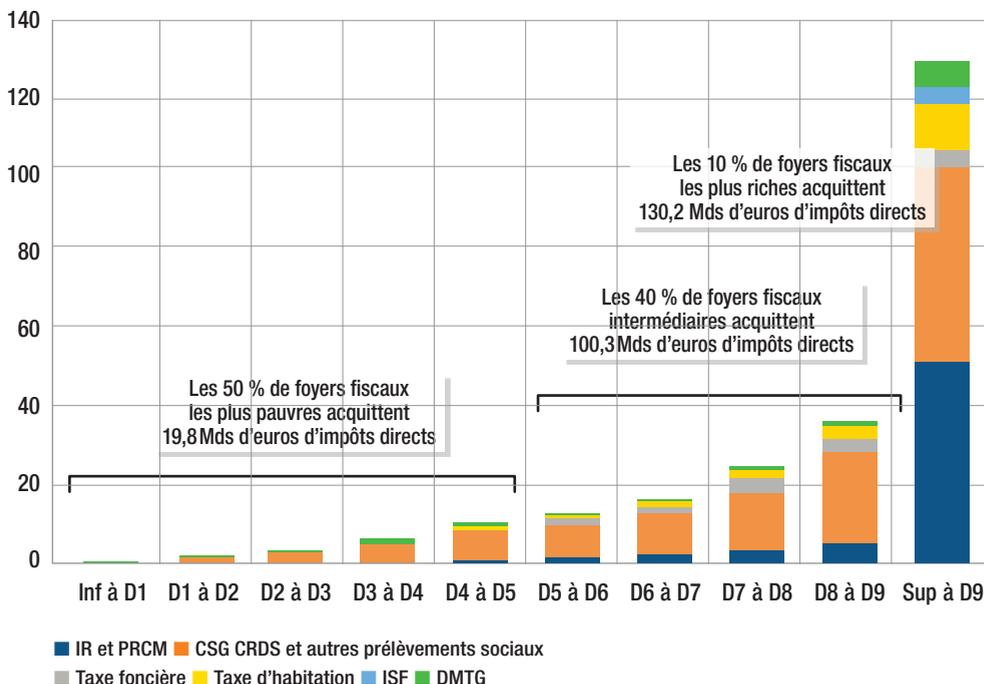
■ 6 Voir notre étude « Taxation des donations/successions : stop à la surenchère », janvier 2019.

**Impôts directs sur les ménages en 2017
(en milliards d'euros)**

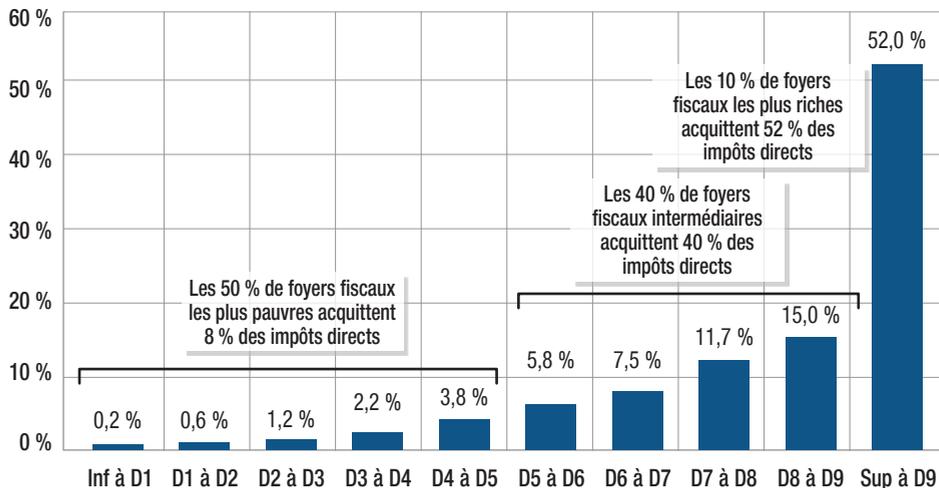
| Décile de RFR | IR et PRCM | CSG, CRDS et autres prélèvements sociaux | Taxe foncière | Taxe d'habitation | ISF | DMTG | Total des impôts directs sur les ménages |
|-----------------|-------------|--|---------------|-------------------|------------|-------------|--|
| Inf à D1 | -0,1 | 0,4 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,4 |
| D1 à D2 | -0,1 | 1,4 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 1,4 |
| D2 à D3 | -0,1 | 2,9 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,2 | 3,0 |
| D3 à D4 | 0,2 | 4,1 | 0,7 | 0,0 | 0,0 | 0,4 | 5,5 |
| D4 à D5 | 1,0 | 6,4 | 1,1 | 0,3 | 0,0 | 0,6 | 9,5 |
| D5 à D6 | 2,6 | 8,8 | 1,5 | 0,7 | 0,1 | 0,9 | 14,5 |
| D6 à D7 | 3,4 | 11,2 | 2,1 | 0,9 | 0,1 | 1,2 | 18,9 |
| D7 à D8 | 7,3 | 15,1 | 3,0 | 1,9 | 0,3 | 1,7 | 29,3 |
| D8 à D9 | 9,7 | 19,2 | 3,8 | 2,5 | 0,3 | 2,1 | 37,6 |
| Sup à D9 | 53,1 | 46,0 | 6,7 | 13,1 | 4,2 | 6,9 | 130,2 |
| Ensemble | 77,1 | 115,6 | 19,1 | 19,3 | 5,1 | 14,1 | 250,2 |

Pour la répartition des différents impôts par décile de RFR nous avons utilisé des informations contenues dans le rapport du CPO de mai 2011 « Prélèvements obligatoires sur les ménages : progressivité et effets redistributifs » (pour la CSG), dans celui de janvier 2018 « Les prélèvements sur le capital des ménages » (pour la TF). Nous avons également utilisé pour l'ISF des informations précieuses dans le rapport parlementaire N° 2172 du 22/07/2014 de V. Rabault. Les données de la DGFIP ont été mobilisées pour la distribution de l'IR. La répartition de la TH est considérée proche de celle de l'IR. La répartition des DMTG est une moyenne pondérée de la répartition de la TF et de l'ISF.

**Impôts directs sur les ménages en 2017
(en milliards d'euros)**



Répartition des impôts directs sur les ménages par décile de RFR



Un choix méthodologique loin d'être anodin : une distribution des foyers fiscaux par décile de revenu fiscal de référence ou des ménages par décile de niveau de vie ?

Sur quelle distribution (par décile) souhaitons-nous apprécier le niveau de prélèvements directs et, si possible, son évolution au cours des dernières années ? Cette question simple conditionne un choix méthodologique important.

La distribution par décile de niveaux de vie, c'est-à-dire des revenus disponibles moyens retraités pour tenir compte de la composition des ménages, est régulièrement fournie par l'Insee. On parle en ménages (environ 28 millions de ménages) et on examine la pression fiscale directe. La plupart des études retiennent cette approche car les données sont aisément disponibles.

Pourtant un « ménage » (catégorie statistique qui est définie comme un rassemblement de personnes avec ou non un lien familial vivant sous le même toit) n'acquiesce dans la réalité aucun impôt puisque le ménage est une abstraction statistique. Les taxes et impôts sont prélevés sur des individus (CSG) ou des foyers fiscaux (IR, TH, TF...). Il y a en France plus de 37 millions de foyers fiscaux. On peut classer ces foyers fiscaux par décile de revenu fiscal de référence sur la base des données de la DGFIP. C'est une autre distribution à travers laquelle on peut examiner la progressivité des prélèvements directs.

Cette représentation par décile permet de conclure que les prélèvements directs sur les ménages se concentrent à 52 % sur le dernier décile qui s'acquittait, en 2017, de 130 milliards sur 250 milliards d'euros au total.

Le décile d'en dessous (D8 à D9), lui, ne s'acquittait « que » de 15 % du total, soit 37,6 milliards d'euros. On observe donc un véritable coup de massue fiscale sur le dernier décile qui porte plus de la moitié des prélèvements directs sur les ménages, on parle ici des 10 % de foyers dits les plus « aisés » mais qui, en réalité, recouvrent les ménages ayant atteint 4 623 euros de revenus mensuels.

Soulignons également que le dernier décile acquitte en 2017, 53 milliards sur les 77 milliards que rapportent l'impôt sur le revenu et les prélèvements sur capitaux mobiliers. Mais parmi eux, le 1 % des foyers les plus riches acquitte le tiers de l'impôt sur le revenu.

Une progressivité des impôts directs déjà forte

Si on se penche maintenant sur la progressivité de l'impôt, on constate que celle-ci est déjà forte puisque le taux moyen de prélèvements directs (en % du RFR) atteint 37 % pour les foyers fiscaux dans le dernier décile de RFR contre seulement 5,7 % pour les foyers fiscaux du premier décile de RFR. Ces derniers payent essentiellement de la CSG /CRDS car les foyers fiscaux des quatre premiers déciles sont non imposables à l'IR. On observe encore une fois un vrai saut du taux de prélèvement de + 14,1 points au passage au dernier décile qui atteint les 37 % de taux de prélèvement et cela, après un palier à la progression amoindrie entre les déciles 5 et 9 où le taux de prélèvement passe de 18,3 à 22,9 %, soit une augmentation de seulement + 4,6 points malgré le passage de quatre déciles.

Il existe donc bien une forte progressivité des prélèvements directs sur les foyers fiscaux lorsqu'on examine les prélèvements le long de la distribution des RFR.

Taux de prélèvements directs sur les ménages en 2017 (en % du revenu fiscal de référence du décile)

| Décile de RFR | IR et PRCM | CSG CRDS et autres prélèvements sociaux | Taxe foncière | Taxe d'habitation | ISF | DMTG | Total des impôts directs sur les ménages |
|-----------------|--------------|---|---------------|-------------------|--------------|--------------|--|
| Inf à D1 | -0,8 % | 6,2 % | 0,0 % | -0,2 % | 0,1 % | 0,4 % | 5,7 % |
| D1 à D2 | -0,3 % | 6,8 % | 0,0 % | -0,1 % | 0,0 % | 0,5 % | 6,9 % |
| D2 à D3 | -0,2 % | 7,5 % | 0,0 % | -0,1 % | 0,0 % | 0,5 % | 7,7 % |
| D3 à D4 | 0,3 % | 8,3 % | 1,5 % | 0,1 % | 0,0 % | 0,8 % | 11,1 % |
| D4 à D5 | 1,5 % | 9,9 % | 1,7 % | 0,4 % | 0,1 % | 1,0 % | 14,5 % |
| D5 à D6 | 3,3 % | 11,1 % | 1,9 % | 0,8 % | 0,1 % | 1,1 % | 18,3 % |
| D6 à D7 | 3,5 % | 11,4 % | 2,1 % | 0,9 % | 0,1 % | 1,2 % | 19,2 % |
| D7 à D8 | 5,7 % | 11,7 % | 2,3 % | 1,4 % | 0,2 % | 1,3 % | 22,6 % |
| D8 à D9 | 5,9 % | 11,7 % | 2,3 % | 1,5 % | 0,2 % | 1,3 % | 22,9 % |
| Sup à D9 | 15,1 % | 13,1 % | 1,9 % | 3,7 % | 1,2 % | 2,0 % | 37,0 % |
| Ensemble | 7,7 % | 11,5 % | 1,9 % | 1,9 % | 0,5 % | 1,4 % | 25,0 % |

Augmentation de 14,1 points

Au final, si la progressivité est forte, elle fait un véritable bond au passage d'un revenu mensuel de 4 623 euros par foyer.

Ainsi :

■ les 50 % de foyers fiscaux les plus pauvres (soit du décile 1 à 5) représentent 18 % des revenus (RFR) mais ils s'acquittent de 8 % des impôts directs sur les ménages ;

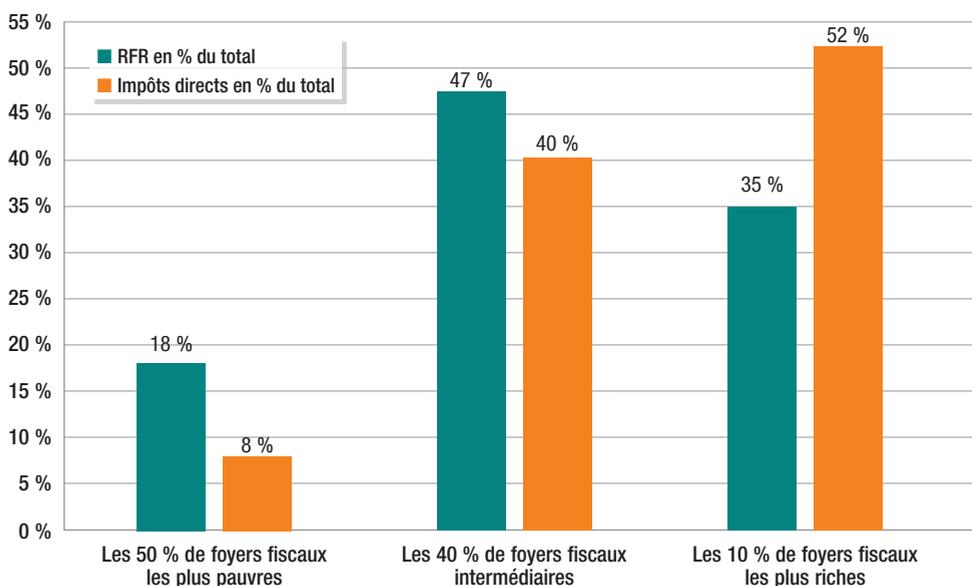
■ les 40 % de foyers fiscaux intermédiaires (soit du décile 5 à 9) représentent 47 % des revenus (RFR), ils s'acquittent de 40 % des impôts directs sur les ménages ;

■ enfin, les 10 % des foyers fiscaux les plus aisés (soit le décile 9 et plus) représentent seulement 35 % des revenus (RFR) mais ils s'acquittent de 52 % des impôts directs sur les ménages.

La progressivité et la concentration des impôts directs est déjà une réalité

Répartition du revenu et des impôts directs pour trois grandes catégories de foyers fiscaux

| | RFR | RFR en % du total | Impôts directs | Impôts directs en % du total | Taux de prélèvement |
|---|-------|-------------------|----------------|------------------------------|---------------------|
| Les 50 % de foyers fiscaux les plus pauvres | 181,2 | 18 % | 19,8 | 8 % | 11 % |
| Les 40 % de foyers fiscaux intermédiaires | 471,2 | 47 % | 100,3 | 40 % | 21 % |
| Les 10 % de foyers fiscaux les plus riches | 351,5 | 35 % | 130,2 | 52 % | 37 % |



III - QUELS SONT LES MÉNAGES QUI ONT CONNU LA PLUS FORTE PRESSION FISCALE DEPUIS 2010 ?

13

En sept ans, le dernier décile a concentré 38 % de l'augmentation des impôts directs

Pour apprécier l'évolution dans le temps des impôts directs sur les ménages, les données de la DGFIP ne suffisaient pas (voir encadré page 10) et il a fallu se tourner vers les données de l'Insee et son étude « Les revenus et le patrimoine des ménages », édition 2018, afin de retracer une évolution des impôts directs par décile de niveau de vie (et non de revenu fiscal de référence, représentation trop difficile à reconstituer dans le temps). Ce travail permet de mettre en évidence qu'entre 2010 et 2017, le taux de prélèvement du dernier décile a augmenté de 5,3 points, passant de 21 à 26,3 % avec un bond de + 2,6 points entre 2011 et 2012. En sept ans, la collecte d'impôts directs du dernier décile s'est ainsi accrue de 24,3 milliards dont 10,1 milliards d'euros entre 2011 et 2012 : cela représente 38 % du total de l'augmentation (pour rappel : 63,4 milliards d'euros).

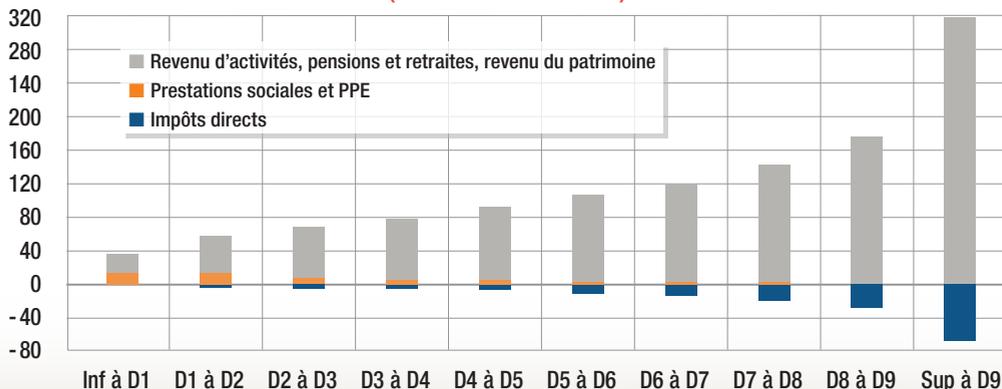
À titre de comparaison, sur la période 2010 - 2017, l'avant dernier décile (D8 à D9) n'a vu sa collecte augmenter « que » de 10,2 milliards d'euros entre 2010 et 2017 (soit 16 % de l'effort total) avec un taux de prélèvement qui a augmenté de 3,7 points. Il faut noter également un rattrapage du taux de prélèvements des impôts directs du premier décile entre 2012 et 2013 avec un bond de + 2,9 % avant que ce taux ne soit stabilisé à partir de 2015 à 7 % : au total, en sept ans, le taux de prélèvement sur ce décile a augmenté de trois points. C'est le taux d'augmentation le plus élevé parmi les premiers déciles, il faut ensuite atteindre le 7^e décile

pour trouver une augmentation supérieure. Le supplément de prélèvement a représenté 1,6 milliard entre 2010 et 2017 (soit 3 % de la somme des impôts directs supplémentaires). Sur la période, les ménages du dernier décile sont ceux qui ont connu la plus forte pression fiscale... Malgré cela, on relève que le poids du dernier décile de niveau de vie dans la répartition des impôts directs a légèrement fléchi entre 2010 et 2017 : de 41,6 à 40,8 %. Cela traduit que si les ménages du dernier décile ont, certes, connu un supplément d'impôts directs très important, l'exécutif a finalement échoué à accroître leur contribution. Pour répondre à cette question, il faut sérieusement envisager la possibilité que parmi les ménages du dernier décile, les plus aisés aient pu se soustraire à la pression fiscale en choisissant l'expatriation fiscale. En effet, ce dernier décile, soit les 10 % de foyers les plus aisés commencent dès 4623 euros de revenus mensuels... mais parmi ces foyers, on trouve également le « 1 % », soit le mercantile ultime des Français les plus aisés.

Il convient de rappeler qu'on entre dans ce « 1 % » à partir d'environ 14000 € par mois, soit 170000 € de revenu annuel. Une réalité qui englobe des foyers très différents comme des couples de médecins ou un père/mère de famille dirigeant une PME. Et l'État taxe les revenus supérieurs à 156 245 € annuels à 45 %, soit quasiment le seuil d'entrée dans le « 1 % » : ces foyers fiscaux, au nombre de 379000, s'acquittent à eux seuls d'un tiers de la collecte de l'IR. Parmi eux, on trouve les 6776 foyers qui déclarent plus d'un million d'euros de revenus. Il représente 0,01 % des foyers fiscaux.

L'effet redistributif du système fiscal-social français

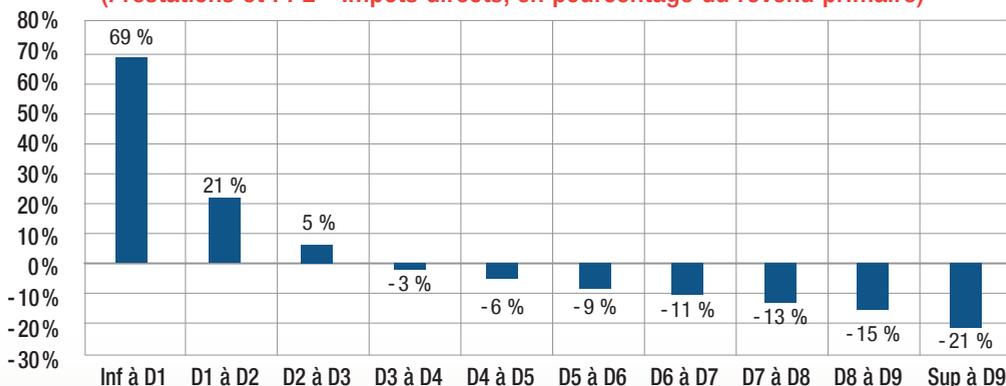
Composition du revenu disponible des ménages selon le niveau de vie (en milliards d'euros)



On doit compléter l'appréciation de la progressivité des impôts directs par le recensement des bénéficiaires du système de prestations sociales qui contribue à atténuer les inégalités primaires de revenus.

Comme on le voit sur ces graphiques, les trois premiers déciles en sont les bénéficiaires, et même essentiellement le premier. La mise sous condition de ressources explique la forte concentration de l'effet redistributif.

Effet redistributif du système socio-fiscal français par décile de niveau de vie (Prestations et PPE - Impôts directs, en pourcentage du revenu primaire)



Supplément d'impôts directs sur les ménages (en milliards d'euros courants)

| Décile de niveau de vie | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Supplément d'impôts directs 2010-2017 en Mds € | Répartition du supplément 2010-2017 |
|-------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--|-------------------------------------|
| Inf à D1 | 1,6 | 1,7 | 1,9 | 3,3 | 3,3 | 3,1 | 3,2 | 3,2 | 1,6 | 3 % |
| D1 à D2 | 3,1 | 3,2 | 3,5 | 4,7 | 4,7 | 4,8 | 4,9 | 5,0 | 1,9 | 3 % |
| D2 à D3 | 5,2 | 5,4 | 5,9 | 6,7 | 6,8 | 7,0 | 7,2 | 7,4 | 2,2 | 3 % |
| D3 à D4 | 7,9 | 8,0 | 8,6 | 9,6 | 9,7 | 10,1 | 10,3 | 10,7 | 2,8 | 4 % |
| D4 à D5 | 10,6 | 11,0 | 11,8 | 13,1 | 13,2 | 13,1 | 13,4 | 13,9 | 3,3 | 5 % |
| D5 à D6 | 13,4 | 14,0 | 15,0 | 16,1 | 16,3 | 16,7 | 17,1 | 17,6 | 4,2 | 7 % |
| D6 à D7 | 16,8 | 17,5 | 18,9 | 20,3 | 20,6 | 21,0 | 21,5 | 22,2 | 5,4 | 8 % |
| D7 à D8 | 21,4 | 22,3 | 24,1 | 26,3 | 26,5 | 27,6 | 28,2 | 29,0 | 7,7 | 12 % |
| D8 à D9 | 29,0 | 30,6 | 33,1 | 35,9 | 36,2 | 37,2 | 38,0 | 39,2 | 10,1 | 16 % |
| Sup à D9 | 77,8 | 85,6 | 95,7 | 92,5 | 94,5 | 97,5 | 98,8 | 102,1 | 24,3 | 38 % |
| Ensemble | 186,9 | 199,4 | 218,4 | 228,3 | 231,9 | 238,2 | 242,5 | 250,3 | 63,4 | 100 % |

15

Source : données INSEE et de la DGFIP. Les impôts directs sont ici l'IRPP, la CSG, la CRDS, la taxe d'habitation, les prélèvements sur les revenus du patrimoine, la taxe foncière, l'ISF et les droits de mutation à titre gratuit (droits de succession et droits de donation).

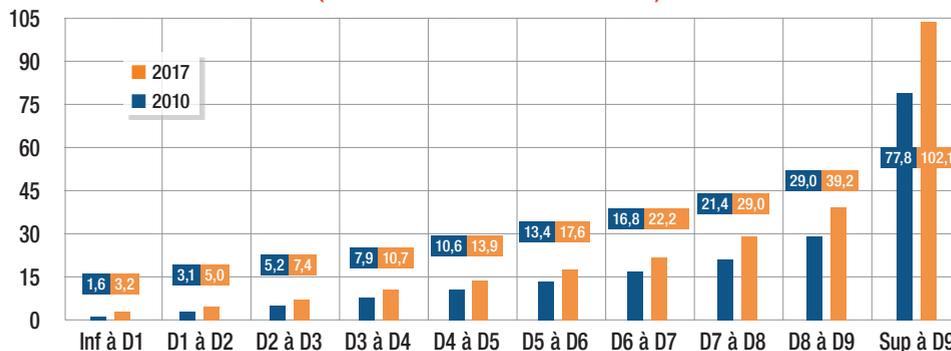
Taux de prélèvement des impôts directs sur les ménages (en pourcentage du RDB et évolution en points)

| Décile de niveau de vie | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Évolution 2010-2017 |
|-------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|
| Inf à D1 | 4,1 | 4,2 | 4,6 | 7,5 | 7,4 | 7,0 | 7,0 | 7,0 | 2,9 |
| D1 à D2 | 5,4 | 5,4 | 5,8 | 7,5 | 7,5 | 7,4 | 7,4 | 7,4 | 2 |
| D2 à D3 | 7,4 | 7,6 | 8,1 | 9,0 | 9,0 | 9,2 | 9,2 | 9,3 | 1,9 |
| D3 à D4 | 9,7 | 10,0 | 10,6 | 11,4 | 11,4 | 11,5 | 11,6 | 11,6 | 1,9 |
| D4 à D5 | 11,3 | 11,6 | 12,4 | 13,4 | 13,4 | 13,2 | 13,2 | 13,3 | 2 |
| D5 à D6 | 12,4 | 12,9 | 13,8 | 14,5 | 14,5 | 14,5 | 14,5 | 14,6 | 2,2 |
| D6 à D7 | 13,7 | 14,1 | 15,1 | 16,2 | 16,1 | 16,2 | 16,3 | 16,3 | 2,6 |
| D7 à D8 | 14,8 | 15,5 | 16,6 | 17,7 | 17,7 | 18,3 | 18,4 | 18,4 | 3,6 |
| D8 à D9 | 16,3 | 16,9 | 18,2 | 19,4 | 19,4 | 19,8 | 19,9 | 20,0 | 3,7 |
| Sup à D9 | 21,0 | 21,7 | 24,3 | 25,4 | 25,5 | 25,9 | 26,0 | 26,3 | 5,3 |
| Ensemble | 14,7 | 15,4 | 16,7 | 17,6 | 17,6 | 17,9 | 17,9 | 18,0 | 3,3 |

Augmentation de + 2,9 points

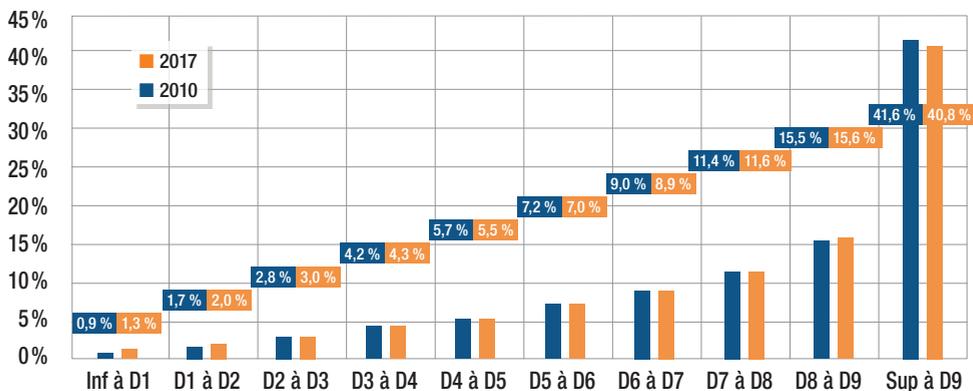
Augmentation de + 2,6 points

Impôts directs sur les ménages en 2010 et 2017 (en milliards d'euros courants)



Répartition des impôts directs sur les ménages en 2010 et 2017

16



IV - L'AUGMENTATION DES IMPÔTS DIRECTS POUSSE-T-ELLE AUX EXPATRIATIONS FISCALES ?

On peut être étonné par le faible rendement de l'impôt sur le revenu sur les tranches de revenu les plus élevées, notamment après l'élection de François Hollande en 2012 et la volonté de l'exécutif de renforcer la progressivité de l'IR et la contribution des foyers les plus aisés (surtaxe d'ISF...).

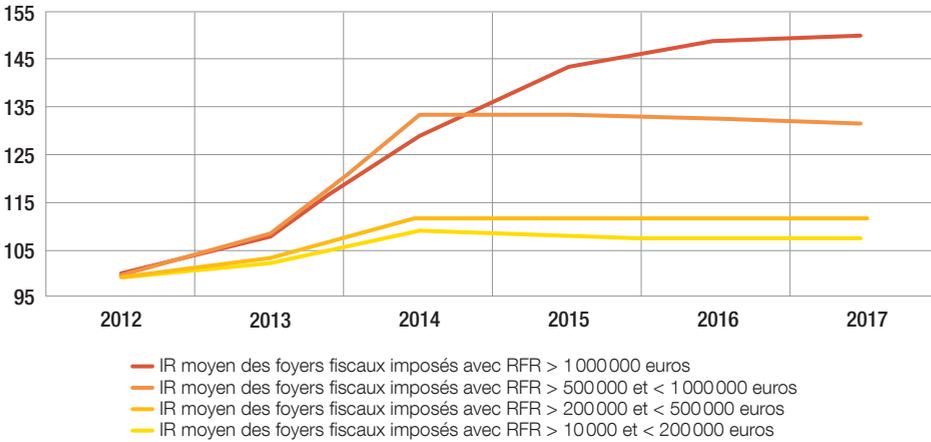
Comme on le voit sur les graphiques ci-contre, les taux de taxation ont bien progressé en 2013 puis 2014 et l'IR moyen des foyers fiscaux imposés s'est accru de 8 % en 2013 puis de 30 % en 2014 (par rapport à 2012) pour les foyers fiscaux avec des revenus fiscaux de référence compris entre 500 000 et 1 000 000 euros ou supérieurs à 1 000 000 euros. Cependant, dans le même temps, le nombre de foyers fiscaux dans ces tranches a baissé de manière considérable (- 20 % pour les foyers fiscaux avec des revenus fiscaux de référence compris entre 500 000 et 1 000 000 euros, - 40 % pour les foyers fiscaux avec des RFR supérieurs à 1 000 000 euros).

L'effet de baisse du nombre de foyers fiscaux a dominé l'effet de renforcement de la progres-

sivité de l'impôt de sorte que les recettes d'IR pour la tranche des RFR les plus élevées que nous examinons (supérieurs à 1 000 000 euros) ont baissé en 2013 et 2014, celles de la tranche des RFR compris entre 500 000 et 1 000 000 euros ont également baissé en 2014...

On est tenté de relier ces fuites de recettes d'IR au phénomène d'expatriation fiscale des foyers français les plus imposés. On peut estimer qu'en 2014, 18 000 foyers fiscaux avec un RFR supérieur à 200 000 euros manquaient à l'appel, par rapport à une progression régulière du nombre de foyers fiscaux (9 000 foyers fiscaux avec un RFR entre 200 000 et 500 000 euros, 5 000 foyers fiscaux avec un RFR entre 500 000 et 1 000 000 euros et 4 000 foyers fiscaux avec un RFR supérieur à 1 000 000 d'euros). Ceci peut être lié à un effet démographique (décès, partage de capitaux) étant donné leur nombre relativement restreint; mais la baisse est bien là, avec une fuite de RFR d'un peu moins de 15 milliards d'euros et un supplément de recettes d'IR négligeable sur ces tranches de RFR malgré la hausse ciblée de la pression fiscale.

IR Moyen des foyers fiscaux imposés selon leur tranche de RFR (base de 100 en 2012)

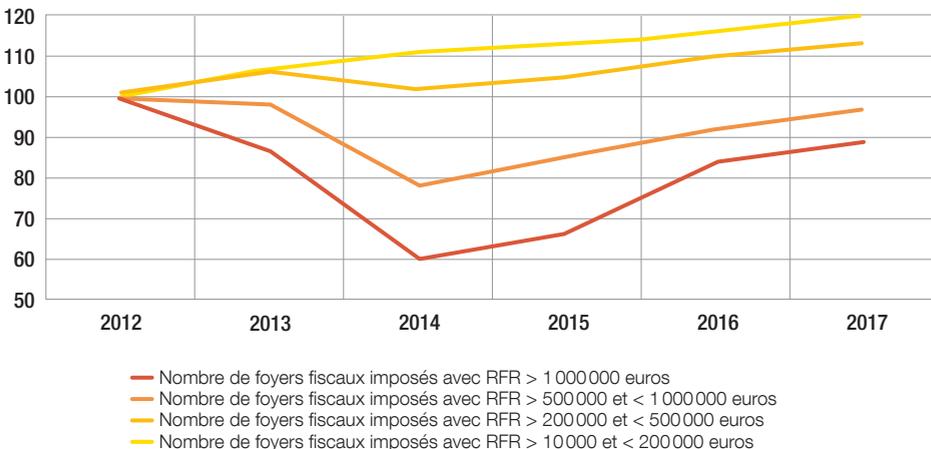


17

Sur ce graphique, on observe que le rendement moyen de l'IR se stabilise à partir de 2014, après une forte augmentation en 2012

et 2013. Seuls les foyers fiscaux avec un revenu supérieur de 1 000 000 d'euros voient leur IR progresser sur toute la période considérée.

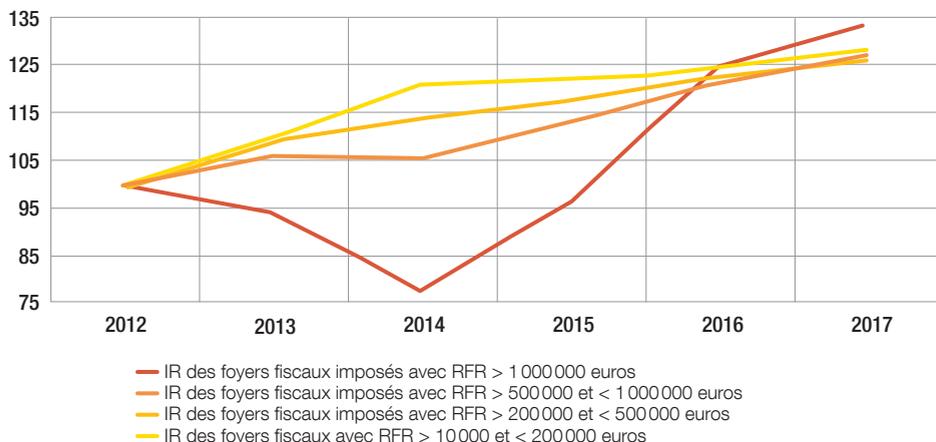
Nombre de foyers fiscaux imposés selon la tranche de RFR (base 100 en 2012)



Cependant, cette progression de l'IR est balancée par la baisse du nombre de foyers fiscaux appartenant à la tranche de plus de 1 000 000 d'euros de revenus.

Cette baisse concerne également avec un an de décalage les foyers avec des revenus compris entre 500 000 et 1 000 000 d'euros.

IR des foyers fiscaux imposés selon leur tranche de RFR (base 100 en 2012)



L'IR total des revenus supérieurs à 1 000 000 d'euros décroche fortement en 2013 et surtout 2014 avant de se redresser en 2015. Cette période coïncide avec le « ras-

le-bol fiscal » qui a caractérisé le début du quinquennat de François Hollande, marqué entre autres, par la « révolte des pigeons ».

Stop aux idées reçues n° 1: taxer davantage les donations successions

La fiscalité des héritages est un enjeu clé du débat sur la détention du patrimoine. Au cœur de la contestation des gilets jaunes, plusieurs instituts ont réclamé une refonte proportionnelle totale des successions, certains émettent l'idée de moduler les abattements et le barème afin d'alourdir la fiscalité sur les successions de 25 %. Une mesure qui se justifierait au nom de la lutte contre les inégalités de patrimoine alors que la France se situe déjà parmi les pays appliquant les plus lourdes taxations sur les successions et donations. Les DMTG représentent en effet, en 2017, 0,61 % du PIB, soit 12,8 milliards d'euros, selon les données de la DGFIP, contre en moyenne 0,22 % pour l'Union européenne à 15 et même 0,15 % pour l'Union européenne à 23.

Il faut surtout souligner l'impact direct de la fiscalité des successions sur la transmission de nos entreprises, les conséquences sur leur compétitivité et leur capacité à investir et à créer des emplois. Bien moins présent dans le débat public que l'ISF, l'impôt sur les successions est pourtant un enjeu majeur pour les pays souhaitant financer le développement de leurs entreprises et conserver sur leur territoire les contribuables les plus dynamiques.

À l'aune de ce qui se pratique à l'étranger, ce n'est donc ni une hausse ni un statu quo qu'il faut choisir, mais bien une diminution du barème et une augmentation des abattements pour revenir dans la moyenne européenne.

Stop aux idées reçues n° 2 : augmenter la fiscalité immobilière

Le Gouvernement a particulièrement matraqué l'immobilier sur le plan fiscal. Accusé de n'être pas un secteur « productif ». Les comptes du logement permettent de se faire une idée bien précise de la cascade de taxes qui frappent l'immobilier. L'ensemble des prélèvements représentent 74,4 milliards d'euros en 2017, soit une progression de près de 21 % depuis 2012. Et encore cette estimation est hors ISF et DMTG frappant les donations et successions.

L'alourdissement le plus important touchant les prélèvements sur les mutations, avec une augmentation de 44,23 %. En second lieu, on soulignera la progression de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec +17,35 %.

Le secteur de l'immobilier est à coup sûr une source importante de financement des dépenses publiques. Et alors que l'on déplore le coût du logement dans le pouvoir d'achat des ménages, on peut sérieusement poser la question du poids des prélèvements dans l'envolée des prix.

Pourtant, de nouveaux prélèvements sont envisagés : le président de la République a lui-même évoqué la fiscalisation des plus-values de cession sur la résidence principale. Cette mesure serait un mauvais coup de plus porté aux propriétaires et aurait un impact négatif en bloquant le marché immobilier.

19

Stop aux idées reçues n° 3 : une TVA à taux zéro

Si l'Irlande et le Royaume-Uni sont les deux pays de l'Union européenne à posséder un taux « zéro » de TVA pour les biens de première nécessité, il faut regarder de près combien coûte cette mesure. Pour le Royaume-Uni, ce coût est particulièrement élevé. L'Institute for fiscal studies, dans un récent rapport (2016), l'évalue à 44,92 milliards de livres sterling soit 51,73 milliards d'euros, sur un total de 82,376 milliards d'euros de « niches TVA ». Et si la TVA super-brute anglaise, c'est-à-dire incluant toutes les niches, est supérieure, par comparaison, à celle de la France, le rendement se trouve être, au final, inférieur à la TVA française, même en tenant compte de nos niches. Ce qui pose la question de comment compenser la mesure. Devra-t-on rogner significativement sur les taux dérogatoires, notamment des TVA à 5,5 % (sur l'eau et les boissons non alcooliques, sur les spectacles, sur les droits d'entrée au cinéma, sur les livres, sur les ventes de logements sociaux, etc.), ainsi que des taux à 10 % (bois de chauffage, préparations magistrales, œuvres d'art, foires et manèges forains, etc.), pour un total estimé de 27,63 milliards d'euros en 2016 ? Un tel dispositif pour être significatif devrait au minimum représenter 10 milliards d'euros. Gager pour 10 milliards d'euros de taux zéro, reviendrait à augmenter le taux normal à 20 % de 1,6 point (21,6 %). Passer à 20 milliards d'euros supposerait une augmentation du taux marginal de TVA de 3,2 points (23,2 %).

Plutôt qu'une augmentation générale du taux, on pourrait revoir certaines niches fiscales ce qui reviendrait à baisser des subventions publiques implicites à la fourniture de certains biens généralement culturels ou assimilés (œuvres d'art, livres, etc.). On pourrait par exemple, décider d'en diviser le montant par deux, ce qui permettrait de gager pour 14 milliards de taux zéro. Mais en tout état de cause, en plus du fait qu'il s'agit là d'une façon rampante de « progressiviser » de la fiscalité proportionnelle, la mise en place d'un taux de TVA « zéro » pour les produits de première nécessité est une idée particulièrement coûteuse.

L'IMPOSITION DES MÉNAGES EN PRATIQUE :

20

Célibataire sans enfant au Smic

Retraitée veuve, pension en dessous du seuil de CSG

Taux de prélèvement direct de ses ressources

9,71 %



8,85 %



| Montants annuels en € | |
|--|---------------|
| Revenus d'activités | 16 191 |
| Salaire net | 14 451 |
| Prestations sociales | 2 688 |
| dont | |
| Allocation logement | 228 |
| Prime d'activité | 2 460 |
| Ressources totales | 18 879 |
| Total impôts directs | 1 833 |
| Impôt sur le revenu | 0 |
| CSG, CRDS | 1 740 |
| Taxe d'habitation | 93 |
| Taux de prélèvement direct en % de ses ressources | 9,71 % |
| Revenu disponible annuel | 17 046 |

Source : Fidroït

| Montants annuels en € | |
|--|---------------|
| Pension de retraite | 19 438 |
| Pension de retraite nette | 18 000 |
| Prestations sociales | 0 |
| dont | |
| Allocation logement | 0 |
| Prime d'activité | 0 |
| Ressources totales | 19 438 |
| Total impôts directs | 1 720 |
| Impôt sur le revenu | 138 |
| CSG, CRDS | 1 438 |
| Taxe d'habitation | 143 |
| Taux de prélèvement direct en % de ses ressources | 8,85 % |
| Revenu disponible annuel | 17 719 |

Source : Fidroït

Ce célibataire sans enfant perçoit un Smic à temps plein (1 204 € nets par mois). Il bénéficie de la prime d'activité (non imposable) et son revenu imposable est de 14 971 € (une partie de sa CSG est non déductible). Il est non imposable compte tenu de l'application de la « décote ».

Avec un loyer mensuel de 500 € par mois, il bénéficie d'une allocation logement de 19 € et son revenu fiscal lui fait bénéficier de la suppression progressive de la taxe d'habitation (93 € à payer en 2019, suppression totale en 2020).

Son revenu disponible annuel de 17 046 € le situe au 3^e décile pour un taux de prélèvement direct de 9,71 % de ses ressources et 10,75 % de son revenu disponible.

Cette retraitée touche une pension de 1 500 € mensuels, au-dessus du seuil pour percevoir l'allocation de solidarité aux personnes âgées, ou pour bénéficier de l'exonération de CSG ou du taux réduit. Sa CSG est passée de 6,6 % à 8,3 % en 2018 (perte de 330 euros sur l'année) mais bénéficiera en 2019 d'un retour à 6,6 %.

Son revenu net imposable est de 18 622 € pour un IR de 138 € grâce à la décote.

Avec 600 € de loyer mensuel, elle ne touche pas d'aide mais bénéficie de la suppression progressive de la taxe d'habitation : en 2019, 143 € à payer.

Son revenu disponible annuel est de 17 719 € ce qui la situe au niveau du 2^e décile pour un taux de prélèvement direct de 8,85 % de ses ressources et 9,70 % de son revenu disponible.

6 CAS TYPES À LA LOUPE

Mère célibataire avec un enfant



| Montants annuels en € | |
|--|----------------|
| Revenus d'activités | 26 889 |
| Salaire net | 24 000 |
| Prestations sociales | 2 148 |
| dont | |
| Allocation logement | 0 |
| Prime d'activité | 768 |
| Allocation de soutien familial | 1 380 |
| Ressources totales | 29 037 |
| Total impôts directs | 3 048 |
| Impôt sur le revenu | 0 |
| CSG, CRDS | 2 889 |
| Taxe d'habitation | 159 |
| Taux de prélèvement direct en % de ses ressources | 10,50 % |
| Revenu disponible annuel | 25 989 |

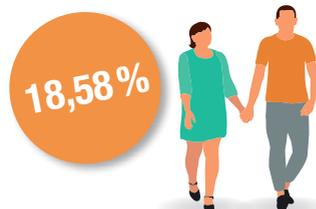
Source : Fidroït

Cette mère célibataire avec un enfant à charge de 10 ans perçoit un salaire de 2 000 € par mois. Elle perçoit une allocation de soutien familial pour parent isolé de 115 € par mois et bénéficie de la prime d'activité (non imposable) pour 64 € par mois.

Son revenu imposable est de 24 864 € mais elle est non imposable compte tenu de la décote. Avec un loyer de 700 €, ses revenus sont trop élevés pour bénéficier d'une aide mais elle bénéficie de la suppression progressive de la taxe d'habitation : 159 € à payer en 2019.

Son revenu disponible annuel est de 25 989 € ce qui la situe entre le 2^e ou 3^e décile pour un taux de prélèvement direct de 10,50 % de ses ressources et 11,73 % de son revenu disponible.

Couple de trentenaires pacsés sans enfant avec des revenus annuels de 50 000 euros



| Montants annuels en € | |
|--|----------------|
| Revenus d'activités | 56 020 |
| Salaires nets | 50 000 |
| Prestations sociales | 0 |
| dont | |
| Prime d'activité | 0 |
| Ressources totales | 56 020 |
| Total impôts directs | 10 407 |
| Impôt sur le revenu | 3 737 |
| CSG, CRDS | 6 020 |
| Taxe d'habitation | 650 |
| Taux de prélèvement direct en % de ses ressources | 18,58 % |
| Revenu disponible annuel | 45 613 |

Source : Fidroït

Ce couple perçoit des revenus salariaux pour un montant de 50 000 € annuels nets (soit 4 167 € nets par mois). Ce couple pacsé sans enfant ne reçoit ni prestations sociales ni primes d'activité. Le revenu imposable est de 51 800 €. Il acquitte un impôt sur le revenu de 3 737 €.

Locataire, le couple acquitte un loyer de 1 200 € dans l'est parisien et une taxe d'habitation de 650 €.

Le revenu disponible annuel est de 45 613 € et son niveau de vie est 30 409 euros (on divise le revenu disponible par 1,5 car ménage de deux adultes) ce qui le situe proche du niveau de vie médian.

Les impôts directs de ce couple représentent 18,58 % de ses ressources et 22,82 % de son revenu disponible.

Illustrations ©Adobe Stock - Zoldans

Couple marié avec deux enfants et des revenus annuels de 90 000 €



| Montants annuels en € | |
|--|----------------|
| Revenus d'activités | 100 808 |
| Salaires nets | 90 000 |
| Prestations sociales | 787 |
| dont | |
| Allocations familiales | 787 |
| Prime d'activité | 0 |
| Ressources totales | 101 595 |
| Total impôts directs | 24 682 |
| Impôt sur le revenu | 10 474 |
| CSG, CRDS | 10 808 |
| Taxe foncière | 1 600 |
| Taxe d'habitation | 1 800 |
| Taux de prélèvement direct en % de ses ressources | 24,29 % |
| Revenu disponible annuel | 76 913 |

Source : Fidroït

Ce couple perçoit des revenus salariaux de 90 000 € annuels nets (soit 7 500 € par mois). Si les revenus sont identiques entre les deux époux actifs, chacun perçoit ainsi un revenu équivalent à 3,3 fois le Smic. Ce couple marié a deux enfants de 8 et 10 ans. Il reçoit 66 euros d'allocations familiales par mois. Le revenu imposable est de 93 231 €. Il possède 3 parts fiscales mais subit le plafonnement de son quotient familial (maximum de 1 551 € par ½ part supplémentaire). Il acquitte donc un impôt sur le revenu de 10 474 €.

Propriétaire de son logement, il acquitte une taxe foncière et une taxe d'habitation de respectivement 1 600 et 1 800 €.

Le revenu disponible annuel est de 76 913 € et son niveau de vie atteint 36 625 € (on divise de revenu disponible par 2,1 car ménage de deux adultes et deux enfants de moins de 14 ans) ce qui le situe dans l'avant-dernier décile de niveau de vie. Les impôts directs de ce couple représentent 24,29 % de ses ressources et 32,09 % de son revenu disponible.

Couple de retraités soumis à l'IFI.



| Montants annuels en € | |
|--|----------------|
| Pensions de retraite | 165 017 |
| Pensions nettes | 150 000 |
| Revenus du patrimoine | 15 000 |
| Prestations sociales | 0 |
| Ressources totales | 180 017 |
| Total impôts directs | 71 092 |
| Impôt sur le revenu | 34 275 |
| PFU + prélèvements sociaux (30 %) | 4 500 |
| CSG, CRDS et CASA sur les pensions | 15 017 |
| Taxes foncières | 4 000 |
| Taxes d'habitation | 4 500 |
| Impôt sur la fortune immobilière | 8 800 |
| Taux de prélèvement direct en % de ses ressources | 39,49 % |
| Revenu disponible annuel | 108 925 |

Source : Fidroït

Un couple de retraités (anciennement cadres supérieurs) perçoit 12 500 € nets de pensions mensuelles et possède un portefeuille de valeurs mobilières qui lui rapporte 1 250 € de revenus de capitaux supplémentaires par mois. Ils s'acquittent d'un IR calculé au barème progressif et conservent une imposition au prélèvement forfaitaire unique pour les revenus de capitaux mobiliers. L'impôt y afférent est de 1 920 € plus 2 580 € de prélèvements sociaux. Propriétaire d'un appartement parisien d'une valeur de 2 millions et d'une résidence secondaire à l'île de Ré d'une valeur de 800 000 €, ils s'acquittent des 4 000 € de taxes foncières et de 4 500 € de taxes d'habitation. Le couple est assujéti à l'IFI pour 8 800 €.

Leur revenu disponible annuel est de 108 925 € ce qui les situe dans le dernier décile pour un taux de prélèvement de 39,49 % de ses ressources et 65,27 % de son revenu disponible.

LES PROPOSITIONS DE L'IFRAP

Un plan pour alléger de 7,5 milliards d'euros les impôts sur les ménages

23

Le président de la République a appelé, dans sa lettre aux Français, à formuler des pistes d'évolution de notre fiscalité : « *Comment pourrait-on rendre notre fiscalité plus juste et plus efficace ?* » Voici nos propositions. Elles seront gagées par autant de baisses de dépenses que nous présenterons dans notre prochaine étude de mars 2019.

La stratégie de la Fondation iFRAP vise à reconstituer des marges de manœuvre et à renforcer l'attractivité de notre économie, permettant de faire revenir nos fortunes, nos créateurs et nos talents. Nous nous sommes concentrés cependant dans cette étude sur le poids de la fiscalité directe qui pèse principalement sur les particuliers (et à un moindre degré sur les entreprises assujetties à l'IR) et les ménages. Les mécanismes de bascule sont complexes : il faut à la fois alléger la pression fiscale globale et mettre en place une politique d'augmentation de l'assiette imposable à l'IR.

À cet égard des éléments nouveaux ont déjà été versés au débat par l'actuel Gouvernement s'agissant de la fiscalité directe :

■ une exonération totale de taxe d'habitation pour l'ensemble des ménages à horizon 2020-2021. Le coût de cette opération devrait représenter un allègement supplémentaire par rapport à 2019 de 11,2 milliards d'euros (rappelons que le coût total de la suppression de la TH s'élèverait en 2020 à 24,5 milliards d'euros⁷) en cas de non-compensation par une hausse de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) conjointe ou toute autre recette de substitution, et une reprise intégrale du coût de la mesure par les administrations publiques sous la forme d'économies ;

■ la suppression d'une partie de la hausse de CSG pour les retraités (soit 1,5 milliard en 2019), mesure en théorie déjà gagée par

une économie non documentée équivalente en gestion.

Après le ras-le-bol fiscal sous François Hollande et la crise des « gilets jaunes » (commencée, rappelons-nous, pour contrer la hausse de la fiscalité verte notamment sur le carburant, vécue comme la goutte qui a fait déborder le vase pour de nombreux foyers), il est plus que temps de freiner le pressoir de la fiscalité direct sur les ménages : il est même possible de baisser de 7,5 milliards d'euros d'ici cinq ans ces prélèvements directs tout en assurant une meilleure répartition de l'effort.

Les étapes à suivre sont :

■ la mise en place d'un plafonnement fiscal global à 60 % pour l'ensemble des impôts directs, soit un gain pour les contribuables de -1,4 milliard d'euros en rythme annuel ;

■ la mise en place d'une politique de rationalisation et de baisse de l'impôt sur le revenu qui inclut :

- un plafonnement du quotient familial à 3 000 euros par demi-part (soit un gain pour les ménages de - 2,17 milliards d'euros) ;
- un alignement du PFU (prélèvement forfaitaire unique) sur les revenus de capitaux mobiliers au niveau du taux marginal d'IS abaissé à 25 %. Le produit du PFU peut être estimé à 1,4 milliard d'euros.⁸ Un abaissement à 25 % au lieu des 30 % actuels du montant du PFU devrait représenter une « baisse » de la contribution IR du PFU de 12,8 % à 7,8 %, soit une économie supplémentaire de - 235 millions d'euros ;

■ une baisse complémentaire de l'imposition liée à la détention et à la transmission du capital. Cela devrait passer par la suppression de l'IFI et de l'exit tax, soit des gains pour les

■ 7 Voir rapport de D. Djaïz et H. Martin, Mission « Finances locales », Rapport sur la refonte de la fiscalité locale, mai 2018 p.130, en tentant compte par ailleurs de la hausse des dégrèvements antérieurs (de 0,6 milliard (4,3 contre 3,7 en 2016), sachant que 10,1 milliards de dégrèvements ont déjà été pratiqués pour les 80 % des foyers exonérés à compter de 2020.

■ 8 Le passage au PFU en 2018 représente un coût pour les finances publiques en 2019 de 1,93 milliard d'euros en rythme de croisière qui s'impute sur un produit de 3,33 milliards d'euros, soit 1,4 milliard d'euros. www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2018/05/rapport_sur_la_refonte_de_la_fiscalite_locale_-_09.05.2018.pdf#page=130

ménages respectivement de - 1,533 milliard d'euros et de - 34,08 millions d'euros (IR et prélèvements sociaux). S'agissant de la baisse des DMTG, nous proposons une baisse raisonnée de - 7,487 milliards d'euros afin de diviser quasiment par deux leur montant et de se rapprocher de la moyenne européenne (passage de 0,6 à 0,3 point de PIB⁹) ;

■ étudier la mise en place optionnelle d'un PFU sur les revenus fonciers avec un taux de 25 %, après adhésion à un centre de gestion agréé (mesure non chiffrée). L'alignement de taxation entre revenus mobiliers et immobiliers permettrait de souligner pour les seconds leur caractère productif.

En parallèle des baisses accordées, il faut prévoir un rééquilibrage de la fiscalité directe pour un effort 5,5 milliards d'euros. Le but est d'assurer une meilleure équité de l'effort fiscal qui ne doit plus reposer en majorité (52 %) sur le dernier décile : une telle approche pousse les Français les plus fortunés à quitter la France ce qui est néfaste pour deux raisons : l'exil fiscal prive la France de potentiels investissements dans l'économie française et

ces exils ont un impact négatif sur les finances publiques, car il ampute ces dernières d'une part non négligeable des recettes. Pour sortir de ce cercle vicieux, il faut prévoir :

■ une suppression partielle du mécanisme de la décote pour 3,6 milliards d'euros (la décote représentant 4,52 milliards), lié à la réintroduction d'une tranche d'IR à 5,5 %, à laquelle s'ajouterait une modification des bornes du barème correspondant soit + 1,7 milliard d'euros ;

■ renforcer le lien entre les locataires et les territoires par l'inscription dans la liste limitative des charges récupérables par le propriétaire (dans le cadre du bail d'habitation de l'article 23 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à l'amélioration des rapports locatifs) de la TFPB à compter d'une date prochaine : le 1^{er} janvier 2020. Nous en évaluons le produit potentiel à 117 millions d'euros environ.

In fine, le gain net pour les ménages serait de 7,5 milliards d'euros sur les impositions directes frappant les revenus et le capital.

Récapitulatif des propositions iFRAP

| Mesures de baisses d'impôts directs | |
|--|-------------------|
| Plafonnement fiscal à 60% pour l'ensemble des impôts directs | -1,4 milliard € |
| Baisse de l'impôt sur le revenu : plafonnement du quotient familial à 3000 euros par demi-part | -2,17 milliards € |
| Baisse de l'impôt sur le revenu : alignement du PFU sur le taux d'IS à 25% | -235 millions € |
| Suppression de l'IFI | -1,53 milliard € |
| Suppression de l'exit tax | -34 millions € |
| Baisse des droits de mutation à titre gratuit | -7,49 milliards |
| Mise en place optionnelle du PFU sur les revenus fonciers | Non chiffré |
| Mesures de rééquilibrage de la fiscalité directe | |
| Suppression partielle du mécanisme de décote | +3,6 milliards € |
| Modification des bornes du barème | +1,7 milliard € |

■ 9 voir étude Société Civile 197, *Taxation des donations/ Successions: stop à la surenchère*.

Stop aux idées reçues n° 4: ce que l'ISF a fait perdre à la France

25

Aujourd'hui, une des revendications principales des « gilets jaunes » est la remise en place de cet impôt qui a fait perdre déjà beaucoup à la France.

Depuis 1982, beaucoup de Français redevables de l'ISF ont décidé de quitter la France pour s'établir, du moins fiscalement, dans d'autres pays à l'imposition moins punitive. Ce phénomène de fuite des capitaux français engendre plusieurs problèmes. Premièrement, l'exil fiscal prive la France de potentiels investissements dans l'économie française. Deuxièmement, cet exil a un impact négatif sur les finances publiques, car il ampute ces dernières d'une part non-négligeable des recettes.

En se basant principalement sur un rapport (tenu secret) de la direction générale des Finances publiques (DGFiP) relatif aux contribuables quittant le territoire national, on observe une forte progression des départs entre 2003 et 2006, passant de 368 à 901, puis une baisse des départs entre 2009 et 2011 qui s'explique en grande partie par le relèvement du seuil de l'assujettissement à l'ISF de 800 000 euros à 1,3 million d'euros.

Sur la même période, sont comptabilisés les retours de redevables à l'ISF en France mais les départs sont toujours supérieurs aux retours. Ainsi, pour l'année 2013, on dénombre 877 départs pour 226 retours.

Si on ne retient que les redevables à l'ISF dont le patrimoine est supérieur à 1,3 million d'euros, on constate que les départs sont en augmentation entre 2003 et 2013, passant de 196 à 877. En effet, cette tranche des redevables à l'ISF n'a pas été impactée par le relèvement du seuil d'assujettissement de 2011, les départs n'ont donc pas diminué.

Ce rapport nous donne aussi les chiffres de la base nette imposable totale des redevables à l'ISF ayant quitté la France sans tenir compte de leur nombre. En moyenne, entre 2002 et 2015, c'est 3,04 milliards d'euros qui sont sortis de France chaque année, alors que sur la même période seulement 655 millions d'euros en moyenne rentraient en France. Par conséquent, en déduisant les retours, ce sont 2,38 milliards d'euros nets qui quittent la France chaque année.

Depuis 1982 (instauration de l'IGF) « *le capital net sorti de France représenterait 81,09 milliards d'euros sur la période, les intérêts et les intérêts composés représentant un montant de 62,2 milliards d'euros* », soit près de 15,2 milliards d'euros de manque à gagner du point de vue de l'ISF. L'institut Coe-Rexecode a publié en juillet 2017 un rapport sur « les conséquences économiques des expatriations dues aux écarts de fiscalité entre la France et les autres pays », dans lequel l'institut arrive à des conclusions similaires et envisage la perte capitalistique liée aux départs d'entrepreneurs de 1982 à 2015. Cette perte cumulée s'élèverait à 45 milliards d'euros. Rapporté au PIB marchand de cette même année (tous secteurs confondus), celle-ci pourrait être estimée à une non-crédation de 400 000 emplois directs. Un manque important pour l'économie française représentant près de 1,89 % de l'emploi total, 2,8 % de l'emploi marchand.

À l'heure où les taux de chômage sont élevés, une perte de capitaux et une barrière à la création d'emploi sont les dernières choses dont l'économie française a besoin. Et le remplacement de l'ISF par l'IFI ne réglera pas le problème de l'exil fiscal. L'IFI sera la cause de moins de départs de redevables à l'étranger, cependant il demeure un impôt punitif du fait que son fonctionnement ne prend pas en compte l'inflation.

Stop aux idées reçues n° 5 : non, toute cotisation sociale n'est pas assortie d'une contrepartie

Les cotisations sociales sont censées représenter des prélèvements obligatoires assortis de contreparties. Or, depuis quelques années, des dispositions d'ajustement ont consisté à transformer certaines d'entre elles en cotisations « à fonds perdu », ce qui représente une transformation juridique de fait. Ces cotisations ne sont plus des cotisations, mais des contributions (puisqu'elles deviennent sans contrepartie, et ne conduisent à l'ouverture d'aucun droit).

Si ces mesures rentraient dans le cadre de dispositifs d'urgence visant à dégager des recettes supplémentaires pour nos systèmes de Sécurité sociale, elles ne peuvent tenir lieu de réformes structurelles. Par ailleurs, elles constituent autant d'irritants pour les cotisants concernés. Pourquoi ne pas ouvrir ce champ de réflexion qui représente somme toute un volume financier modeste (356 millions d'euros en 2020), pour renforcer la confiance dans notre système de protection sociale actuel ?

Cela concerne par exemple l'Unédic, puisque depuis la circulaire de 2014 la limite d'âge de 65 ans pour le paiement des contributions a été supprimée. En conséquence, les cotisations d'assurance chômage et les cotisations du régime de garantie des salaires (AGS) sont désormais dues par les salariés, quel que soit leur âge. Les retraités qui travaillent doivent désormais cotiser à l'assurance-chômage après 65 ans sans que cette cotisation leur ouvre de droits.

Idem, pour les retraites, depuis la réforme de 2014, qui a prévu que « *toute reprise d'activité professionnelle par un retraité n'ouvrira droit à aucun avantage de vieillesse, de droit direct ou dérivé, auprès d'aucun régime légal ou rendu légalement obligatoire d'assurance vieillesse, de base ou complémentaire* ». Cette disposition a bien été envisagée comme une mesure de rendement puisque l'évaluation préalable du projet de loi indiquait : « *La généralisation du principe de cotisation non productrice de nouveaux droits à pension entraînera un impact positif pour l'ensemble des régimes.* » Cette mesure touche aujourd'hui environ 100 000 assurés bénéficiant d'un cumul emploi/retraite.

Dans le même ordre d'idée, depuis la loi de financement de la Sécurité sociale de 2013, il a été décidé que les dividendes touchés par les gérants majoritaires de SARL ne pourront plus échapper aux cotisations sociales. Bref, cette loi empêche que les dirigeants de SARL, au besoin EURL, puissent réaliser un arbitrage salaire/dividendes au bénéfice des seconds afin de minorer leurs cotisations sociales.

Ces dispositions se conjuguent avec un durcissement de l'imposition des dividendes, et touchent donc directement les indépendants. Désormais, jusqu'à 10 % du montant des capitaux propres, les dividendes ainsi que les sommes versées en compte courant d'associé sont soumis aux prélèvements sociaux. Au-delà, les cotisations sociales sont appliquées sur les dividendes et les sommes versées en compte courant sont considérées comme des revenus d'activité.

Le retour en arrière sur ce dispositif qui, rappelons-le, n'ouvre aucun droit supplémentaire pour le cotisant, est légitime dans la mesure où il n'y a pas de passager clandestin dans cette affaire. Le coût d'un retour au libre choix du mode de rémunération et de la neutralité de la forme sociale (SARL) devrait concourir à apaiser ces mêmes indépendants qui forment une fraction non négligeable des « gilets jaunes ». Cette revendication figure d'ailleurs en bonne place des cahiers de doléances.

Un retour sur la conversion subreptice depuis plusieurs années des cotisations en contributions de fait, devrait permettre d'apaiser le sentiment selon lequel les assujettis contribuent toujours plus sans ouverture de droits supplémentaires

ANNEXE I : ÉVOLUTION DES PRÉLÈVEMENTS DIRECTS SUR LES MÉNAGES (EN MILLIARDS D'EUROS COURANTS)

| En milliards d'euros | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | |
|--|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------|
| Impôts sur le revenu (D51) des ménages | Contribution sociale généralisée (CSG) | 58,6 | 61,7 | 63,3 | 65,0 | 67,0 | 71,9 | 76,6 | 80,3 | 84,5 | 81,9 | 83,4 | 88,1 | 91,9 | 92,8 | 93,6 | 95,8 | 96,6 | 99,4 |
| | Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) | 4,5 | 4,6 | 4,7 | 4,8 | 5,0 | 5,3 | 5,5 | 5,7 | 6,0 | 6,0 | 6,0 | 6,4 | 6,6 | 6,6 | 6,7 | 6,9 | 7,0 | 7,2 |
| | Autres prélèvements sociaux | 1,8 | 1,9 | 1,8 | 1,8 | 2,1 | 2,2 | 2,7 | 3,1 | 3,3 | 3,4 | 3,6 | 4,4 | 6,9 | 7,9 | 8,0 | 8,5 | 8,7 | 9,0 |
| | Impôt sur le revenu des personnes physiques | 49,5 | 47,9 | 45,6 | 47,3 | 47,6 | 49,4 | 52,4 | 48,6 | 50,9 | 46,1 | 47,0 | 50,8 | 59,5 | 68,6 | 70,1 | 70,4 | 72,9 | 74,0 |
| | Prélèvements sur les capitaux mobiliers (PRCM) | 1,5 | 2,1 | 1,9 | 1,6 | 1,6 | 2,3 | 3,2 | 3,5 | 5,3 | 4,6 | 4,8 | 5,8 | 6,6 | 4,3 | 2,8 | 3,1 | 2,8 | 3,1 |
| Impôts divers sur la production (D292) | Taxe sur le foncier bâti payée par les ménages | 8,4 | 8,6 | 9,0 | 9,5 | 10,0 | 11,5 | 12,0 | 12,5 | 13,6 | 14,4 | 15,1 | 15,9 | 16,5 | 17,0 | 17,6 | 18,5 | 18,9 | |
| | Taxe d'habitation | 8,5 | 8,9 | 9,4 | 10,1 | 10,6 | 12,1 | 12,6 | 13,2 | 14,4 | 15,3 | 15,9 | 16,8 | 17,5 | 17,8 | 18,4 | 18,8 | 19,3 | |
| Autres impôts courants (D59) | Impôt de solidarité sur la fortune (ISF) | 2,4 | 2,6 | 2,4 | 2,3 | 2,6 | 3,0 | 3,7 | 4,4 | 4,2 | 3,6 | 4,5 | 4,3 | 5,0 | 4,4 | 5,4 | 5,2 | 4,8 | 5,1 |
| | Taxe sur le foncier non bâti (payée par les ménages) | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 |
| Impôts en capital (D91r) | Mutation à titre gratuit | 6,8 | 7,2 | 6,9 | 7,2 | 8,5 | 8,9 | 8,3 | 8,9 | 7,8 | 7,4 | 7,7 | 8,5 | 9,0 | 10,3 | 12,2 | 12,2 | 14,1 | |
| | Ensemble des impôts considérés | 142,2 | 145,8 | 145,1 | 149,6 | 155,0 | 176,0 | 179,2 | 187,8 | 181,2 | 186,9 | 199,4 | 218,4 | 228,3 | 231,9 | 238,2 | 242,5 | 250,3 | |
| Total | <i>Ensemble des impôts considérés en point de RDB</i> | 16,0 | 15,6 | 14,9 | 15,0 | 14,9 | 15,6 | 15,0 | 15,3 | 14,7 | 14,8 | 15,4 | 16,7 | 17,6 | 17,6 | 17,9 | 17,9 | 18,0 | |

Source : INSEE, comptes nationaux, principaux impôts par catégorie, tableau 3.217

ANNEXE II : DISTRIBUTION DE L'IR PAR DÉCILE DE RFR

À partir de l'annuaire statistique de la DGFIP, nous disposons d'une distribution du revenu fiscal de référence par tranche des 37,9 millions de foyers fiscaux.

Après quelques calculs, nous répartissons par décile de RFR l'impôt total (70,3 milliards

d'euros). Les 10 % de foyers fiscaux qui possèdent les revenus fiscaux de référence (RFR) les plus élevés (au-dessus de 55 481 euros, soit 4 623 euros par mois) acquittent 68 % de l'ensemble de l'IR.

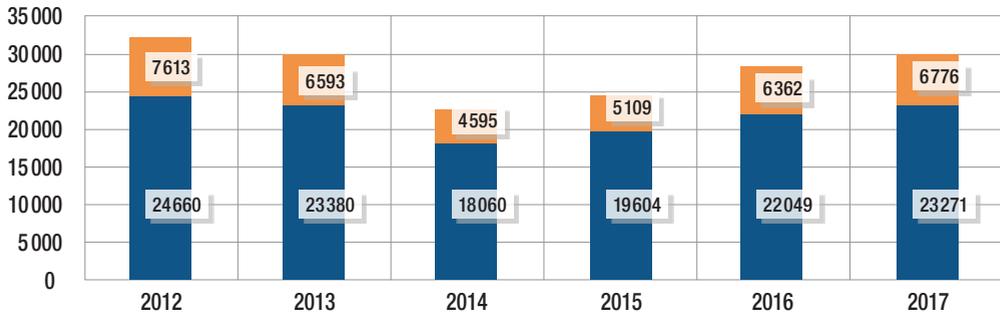
| Revenu fiscal de référence par tranche (en euros) | Nombre de foyers fiscaux | Revenu fiscal de référence des foyers fiscaux | Impôt net (total) | Nombre de foyers fiscaux imposables | Revenu fiscal de référence des foyers fiscaux imposables |
|---|--------------------------|---|-------------------|-------------------------------------|--|
| 0 à 10 000 | 8 718 832 | 36 486 123 | - 125 682 | 66 586 | 294 858 |
| 10 001 à 12 000 | 2 116 809 | 23 303 605 | - 51 683 | 6 099 | 66 659 |
| 12 001 à 15 000 | 3 408 910 | 46 401 491 | - 97 825 | 202 105 | 2 988 786 |
| 15 001 à 20 000 | 5 954 707 | 103 622 468 | 1 449 604 | 3 149 449 | 54 771 310 |
| 20 001 à 30 000 | 6 884 088 | 169 261 301 | 5 755 601 | 4 000 004 | 98 480 197 |
| 30 001 à 50 000 | 6 645 504 | 254 150 943 | 13 077 906 | 5 176 670 | 201 110 341 |
| 50 001 à 100 000 | 3 388 432 | 222 984 039 | 21 258 759 | 3 198 523 | 211 012 181 |
| Plus de 100 000 | 771 899 | 145 716 347 | 29 060 319 | 749 105 | 142 205 926 |
| Total | 37 889 181 | 1 001 926 319 | 70 326 999 | 16 548 541 | 710 930 260 |

| | Limite supérieure (décile) | RFR moyen par foyer fiscal (en euros) | Impôt moyen par foyer fiscal (en euros) | Impôt net total par tranche (en Mds d'euros) |
|----------|----------------------------|---------------------------------------|---|--|
| Inf à D1 | 4 346 | 1 819 | -14 | -0,1 |
| D1 à D2 | 8 691 | 5 456 | -14 | -0,1 |
| D2 à D3 | 12 467 | 10 235 | -22 | -0,1 |
| D3 à D4 | 15 765 | 13 047 | 37 | 0,1 |
| D4 à D5 | 18 946 | 17 258 | 243 | 0,9 |
| D5 à D6 | 23 681 | 21 021 | 640 | 2,4 |
| D6 à D7 | 29 185 | 25 997 | 836 | 3,2 |
| D7 à D8 | 39 715 | 34 130 | 1 800 | 6,8 |
| D8 à D9 | 55 481 | 43 220 | 2 390 | 9,1 |
| Sup à D9 | - | 92 774 | 12 666 | 48,0 |

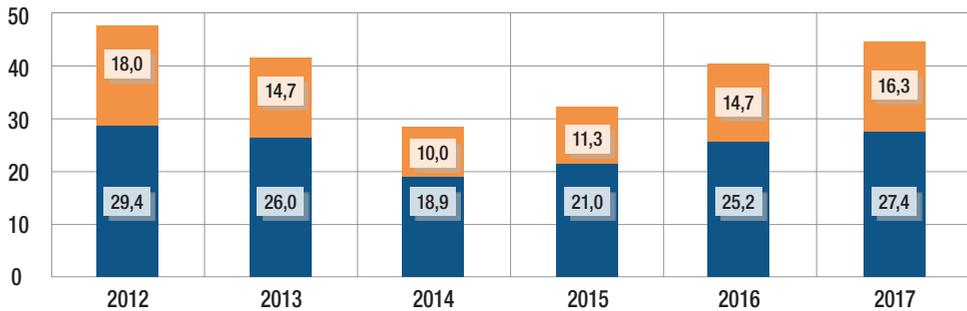
ANNEXE III : ÉVOLUTION DEPUIS 2012 DES FOYERS FISCAUX LES PLUS RICHES

29

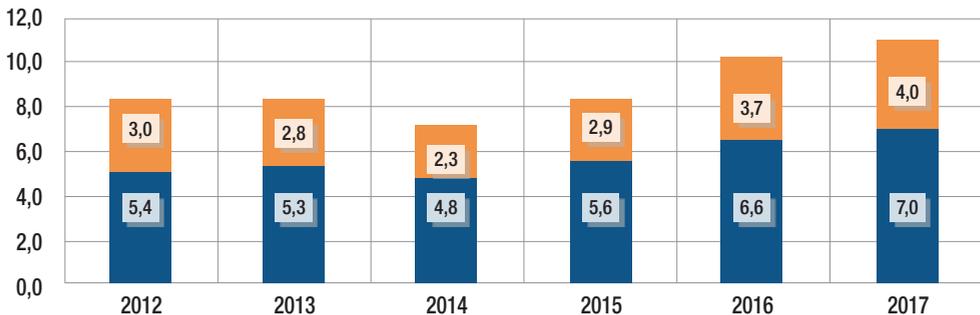
Nombre de foyers fiscaux imposés dont le RFR est supérieur à 500 000 euros



RFR des foyers fiscaux imposés dont le RFR est supérieur à 500 000 euros



IR des foyers fiscaux imposés dont le RFR est supérieur à 500 000 euros



■ Foyers fiscaux imposés avec RFR > 1 000 000 euros
■ Foyers fiscaux imposés avec RFR > 500 000 euros

Source : DGFiP

ANNEXE IV : RÉPARTITION DU REVENU DISPONIBLE PAR DÉCILE DE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE DES FOYERS FISCAUX ET PAR DÉCILE DE NIVEAU DE VIE DES MÉNAGES

| En milliards d'euros | | Revenu disponible des 27,9 millions de ménages par décile de niveau de vie | | | | | | | | | | |
|--|---------------|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------|---------|
| | RDB vie moyen | 12 903 | 19 666 | 23 113 | 26 255 | 29 978 | 34 354 | 38 434 | 43 789 | 52 326 | 89 352 | |
| | Décile de RFR | Inf. à D1 | D1 à D2 | D2 à D3 | D3 à D4 | D4 à D5 | D5 à D6 | D6 à D7 | D7 à D8 | D8 à D9 | Sup à D9 | Total |
| FRF des 37,9 millions de foyers fiscaux par décile | RFR moyen | 1 819 | 5 456 | 10 235 | 13 047 | 17 258 | 21 021 | 25 997 | 34 130 | 43 220 | 92 774 | |
| | Inf. à D1 | 6,9 | 7,2 | 7,7 | 9,9 | 9,9 | 9,9 | 9,9 | 9,9 | 9,9 | 9,9 | 6,9 |
| | D1 à D2 | 8,3 | 13,6 | 12,4 | 13,8 | 17,5 | 14,8 | 29,6 | 14,8 | 1,8 | 0,4 | 20,7 |
| | D2 à D3 | 7,7 | 7,8 | 7,8 | 16,0 | 9,9 | 14,8 | 25,9 | 19,4 | 23,3 | 23,3 | 38,8 |
| | D3 à D4 | 4,9 | 9,9 | 12,4 | 9,9 | 7,4 | 4,9 | 18,0 | 22,9 | 47,5 | 60,6 | 49,4 |
| | D4 à D5 | 3,2 | 9,0 | 9,1 | 13,8 | 21,8 | 6,6 | 6,6 | 1,7 | 0,1 | - | 65,3 |
| | D5 à D6 | 4,0 | 8,8 | 11,9 | 16,0 | 17,5 | 12,6 | 12,6 | 6,6 | 1,8 | 0,4 | 79,6 |
| | D6 à D7 | - | 4,9 | 9,9 | 9,9 | 9,9 | 14,8 | 32,3 | 25,9 | 19,4 | 23,3 | 98,5 |
| | D7 à D8 | - | - | 6,5 | 9,1 | 12,9 | 9,8 | 18,0 | 22,9 | 47,5 | 60,6 | 129,3 |
| | D8 à D9 | - | - | - | 4,9 | 9,8 | 9,8 | 3,9 | 17,6 | 35,1 | 52,7 | 163,8 |
| Sup à D9 | - | - | - | - | - | - | 3,9 | 17,6 | 35,1 | 52,7 | 242,3 | 351,6 |
| Total | | 35,0 | 53,3 | 62,7 | 71,2 | 81,3 | 93,2 | 104,2 | 118,8 | 141,9 | 242,3 | 1 003,9 |

17 janvier



Faut-il « responsabiliser » les pauvres ? Agnès Verdier-Molinié, directeur de la Fondation iFRAP, débattait sur le plateau de *Public Sénat*, face à François Kalfon, conseiller régional PS d'Île-de-France.

21 janvier



Proposition de loi pour un Haut Conseil chargé d'audit général sur l'utilisation des fonds publics. La Fondation iFRAP est citée dans l'exposé des motifs d'une proposition de loi de Pierre Morel-à-L'Huissier ayant pour objet de mener un vaste audit des finances publiques.

28 janvier



Fusion des régions : le compte n'y est pas encore. *La Gazette des communes*, reprenait les données de la dernière étude de la Fondation iFRAP sur les comptes des régions.

28 janvier



Les Voix de l'info. Agnès Verdier-Molinié débattait, sur le plateau de *L'info du vrai*, de doléances du grand débat et notamment de l'ISF et de la TVA.

1^{er} février



Pourquoi augmenter les droits de succession serait une erreur ? *Le Figaro* reprenait l'étude de la Fondation iFRAP sur les droits de succession.

5 février



Grand débat : et si on supprimait les petites communes ? *Le Parisien* reprenait les travaux de la Fondation iFRAP sur la réduction du nombre de communes.

6 février



Impôts : qui doit payer plus ? Agnès Verdier-Molinié était l'invitée de l'émission de Ruth Elkrief Le Débat face à Sophie Fay, chef du service Économie de *L'Obs*, et Amélie de Montchalin, députée de l'Essonne et première vice-présidente du groupe La REM à l'Assemblée nationale.

7 février



Les avantages accordés aux salariés d'EDF sur leur facture d'électricité sont-ils disproportionnés ? Agnès Verdier-Molinié était l'invitée d'Yves Calvi dans *RTL Matin*, pour débattre du rapport de la Cour des comptes et des avantages accordés aux salariés d'EDF face à Philippe Page Le Merour du syndicat CGT EDF.

8 février



« Le calvaire des contribuables va s'aggraver » Agnès Verdier-Molinié signait une tribune sur la fiscalité en France dans les pages débats du *Figaro*.

11 février



Saluds de riches ? Agnès Verdier-Molinié débattait sur le plateau de *France Inter* de la fiscalité des plus riches face à Thomas Guénolé, économiste insoumis, Kevin Geay, sociologue, et Jean-Marc Daniel, économiste.

14 février



Impôts : pourquoi la CSG est au cœur du sentiment d'injustice fiscale. *Le Parisien* citait les données de l'étude de la Fondation iFRAP sur la répartition du poids de la fiscalité française sur les ménages.

14 février



La fin de l'État cogéré. *Les Échos* citait les travaux de la Fondation iFRAP sur les syndicats de la fonction publique dans une tribune sur la réforme du statut de la fonction publique.

18 février



Les impôts directs ont augmenté de 25 % entre 2010 et 2017. *Le Figaro* analysait les chiffres de l'étude de la Fondation iFRAP sur la fiscalité en France.

Les impôts directs ont bondi de 25 % en sept ans selon l'iFRAP. *La Tribune* reprenait les chiffres de l'étude de la Fondation iFRAP sur la fiscalité en France.

Forte hausse des impôts directs entre 2010 et 2017 selon l'iFRAP. *Capital* reprenait les chiffres de l'étude de la Fondation iFRAP sur la fiscalité en France.

Une mission

La Fondation iFRAP est une fondation d'utilité publique, reconnue par décret en Conseil d'État paru au Journal officiel le 19 novembre 2009. Fondation unique à la fois par son objet: « *Effectuer des études et des recherches scientifiques sur l'efficacité des politiques publiques, notamment celles visant la recherche du plein-emploi et le développement économique, faire connaître le fruit de ces études à l'opinion publique, proposer des mesures d'amélioration et mener toutes les actions en vue de la mise en œuvre par le Gouvernement et le Parlement des mesures proposées* » et par son financement exclusivement privé. Elle est le résultat de 30 années de recherches et de publications visant la performance des dépenses publiques.

Une équipe

La Fondation iFRAP est dirigée par un conseil d'administration. Bernard Zimmer est le président d'honneur, Daniel Arnoux est le président et Agnès Verdier-Molinié est le directeur. L'équipe de chercheurs réalise un

travail d'investigation, s'appuyant sur des faits et chiffres objectifs, fruits de recherches économiques et économétriques, publiés dans sa revue mensuelle *Société Civile*. L'équipe de la Fondation est également présente au quotidien auprès des médias et des décideurs.

Des résultats

Nombre de propositions de l'iFRAP sont d'ores et déjà devenues réalité dans la législation.

- La création d'un Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques à l'Assemblée nationale ;
- L'inscription de l'obligation de transparence pour le financement des syndicats dans la loi ;
- La déduction d'ISF pour les investissements dans les PME ;
- Les sociétés de capitaux à transparence fiscale (SCT) ;
- L'ouverture du recrutement des directeurs d'hôpitaux publics aux diplômés du privé.

SOUTENIR LA FONDATION iFRAP

OUI, je m'abonne au mensuel *Société Civile* pour 1 an, soit 65 € au lieu de ~~86 €~~ que je règle par chèque*, libellé à l'ordre de la Fondation iFRAP



OUI, je soutiens la Fondation iFRAP et fais un don de € que je règle par chèque*, libellé à l'ordre de la Fondation iFRAP

M. M^{me} M^{lle}

Nom

Prénom

Organisme.....

Adresse

Code postal.....

Localité.....

E-mail.....

Téléphone.....

AVANTAGE FISCAL*

Vous êtes une personne morale: réduction d'impôt de 60 % à imputer directement sur l'impôt sur les sociétés, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT (report possible durant 5 ans).

Vous êtes une personne physique: au titre de l'impôt sur le revenu, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66 % de vos versements, dans la limite de 20 % du revenu imposable; au titre de l'IFI, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt, dans la limite de 50 000 euros, de 75 % de vos dons versés.

* Seuls les dons donnent droit à déduction fiscale.

En application de la loi Informatique et liberté du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Ces données pourront être échangées avec d'autres organismes. Vous pouvez vous y opposer en cochant cette case

